

Le 20 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 13 février 2024, s'est réuni en séance publique, à l'Espace Victor Hugo – Place Boudin Desvergées à Lisieux, le 19 février 2024 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Date de la convocation : mardi 13 février 2024

Affichage sur la borne interactive de la Mairie et sur son site internet, à compter du même jour.

Date de publication : 23 février 2024

Membres en exercice : 35

Membres présents : 25

Votants : 33

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Paulette DUVAL
Monique GREFFET
Henri AUGÉARD
Nathalie COTTRON
Laurent DELANOË
Thierry EUSTACHE
Karine LANNIER
Frédéric MESNIL
Florian LÉPINE
Hervé SELLE
Clotilde VALTER
Sylvie GRANDIN
Emilien JEAN
Angélique HAVARD
Angéla BOGROS
Paul MERCIER

Avait donné pouvoir : M. LEBRASSEUR à M. OTHON, Mme HÉLIE-ROMAIN à Mme COTTRON, M. DE JAEGHER à M. LECLERC, Mme DELORME-BANNIER à Mme VERHAEGHE, Mme VOISIN à Mme LEJEUNE, Mme LÉGER à M. LÉPINE, Mme BUREL à Mme HAVARD, M. AUBRIL à M. MERCIER.

Était excusée : Mme PÉRINI.

Était absent : M. HAVARD.

Secrétaire de séance : Mme Paulette DUVAL (Approbation à l'unanimité).



CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024 – 19h30

Propos introductifs de M. le Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

1) - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2024-01 Délégation du Conseil Municipal au Maire – Actualisation	Rapport présenté par M. FRAQUET
DÉLIBÉRATION 2024-02 Modalités de mise à disposition des véhicules de service municipaux	Rapport présenté par M. DESMONTS
DÉLIBÉRATION 2024-03 Compensation financière des pertes de revenu des Conseillers Municipaux non indemnisés	Rapport présenté par M. DESMONTS
DÉLIBÉRATION 2024-04 Convention cadre entre la Ville de Lisieux et le Centre Communal d'Action Sociale – Renouvellement	Rapport présenté par Mme MANGEANT

2) – POUVOIRS DE POLICE

DÉLIBÉRATION 2024-05 Stationnement payant sur voirie – Modification	Rapport présenté par M. FRAQUET
---------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

3) - FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2024-06 Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet – Modification n°1	Rapport présenté par M. FRAQUET
DÉLIBÉRATION 2024-07 « Prévention Santé et Travail » du Calvados (PST14) pour le personnel de la Ville de Lisieux – Conclusion de la convention – Année 2024	Rapport présenté par Mme HÉLIE-ROMAIN Mme COTTRON
DÉLIBÉRATION 2024-08 Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados pour le personnel de la Ville de la Lisieux (1 ^{er} juillet 2024 – 31 décembre 2028)	Rapport présenté par Mme COTTRON
DÉLIBÉRATION 2024-09 Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes Année 2023 – Plan d'action Années 2024-2026	Rapport présenté par Mme GREFFET

4) – FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2024-10 Débat d'orientation budgétaire - Budget principal Ville – Exercice 2024	Rapport présenté par M. FRAQUET / M. LÉPINE
DÉLIBÉRATION 2024-11 Débat d'orientation budgétaire - Budget annexe Centre de Santé municipal « Docteur Paul Dubois » - Exercice 2024	Rapport présenté par M. FRAQUET / M. LÉPINE

4) – FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2024-12 Débat d'orientation budgétaire - Budget annexe Pompes funèbres municipales - Exercice 2024	Rapport présenté par M. FRAQUET / M. LÉPINE
DÉLIBÉRATION 2024-13 Débat d'orientation budgétaire - Budget annexe Camping municipal « La Vallée » - Exercice 2024	Rapport présenté par M. FRAQUET / M. LÉPINE

5) – AMÉNAGEMENT URBAIN

DÉLIBÉRATION 2024-14 Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) Hauteville – Actualisation n°3 de l'Autorisation de Programme pour les études – AP-2019-1419-005-01	Rapport présenté par Mme VERHAEGHE
DÉLIBÉRATION 2024-15 Restauration de la Cathédrale Saint-Pierre de Lisieux - Création d'une Autorisation de Programme	Rapport présenté par Mme LECOURT

6) – DOMAINE & PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2024-16 Effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication - rues Paul Cornu et de la Vallée – Adoption du Projet Définitif avec le SDEC Energie	Rapport présenté par M. BRIARD
DÉLIBÉRATION 2024-17 Antenne relais du système de vidéoprotection - 133 rue Roger Aini – Convention précaire d'occupation entre la Ville de Lisieux et Dalkia - Autorisation de signature	Rapport présenté par M. BRIARD

7) – ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION 2024-18 Installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Programme 2023 – Complément	Rapport présenté par M. SELLE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

8) ENFANCE – JEUNESSE

DÉLIBÉRATION 2024-19 Dispositif d'AutoRégulation (DAR) à l'école primaire Réginald Trevett pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique – Extension du dispositif aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026	Rapport présenté par Mme MANGEANT
DÉLIBÉRATION 2024-20 Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) à l'école primaire Saint-Exupéry pour des élèves dépendant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif – Extension du dispositif aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026	Rapport présenté par Mme MANGEANT
DÉLIBÉRATION 2024-21 Unité d'Enseignement en école Maternelle Autisme (UEMA) pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'école primaire Jean Macé – Extension du dispositif aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026	Rapport présenté par Mme LANNIER
DÉLIBÉRATION 2024-22 Programme de Réussite Educative (PRE) – Avenant n°5 à la convention de mise à disposition du personnel de la Ville de Lisieux au profit de la Caisse des Écoles – Autorisation de signature	Rapport présenté par Mme LANNIER

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

PRÉAMBULE

Intervention de M. Sébastien Leclerc Maire de Lisieux

Mes chers collègues,

Nous sommes ce soir réunis pour notre premier conseil municipal de l'année 2024. Comme il en est d'usage, nous allons débattre des orientations budgétaires 2024.

Chacun le sait désormais, les collectivités locales ont été fortement impactées par les différentes inflations qui ont fait suite à la crise du Covid. Inflation sur l'énergie, inflation sur les charges à caractère général, mais aussi hausse des dépenses de personnel suite au relèvement, par deux fois, de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un certain nombre de communes ont eu recours à la hausse de la fiscalité pour financer ces dépenses croissantes. Nous avons pris l'engagement, en 2020, de ne pas toucher aux taux d'impôts locaux jusqu'à la fin du mandat. Nous tenons cet engagement et, pour cette année encore, nous n'augmenterons pas la taxe foncière des Lexoviens.

Ce faisant, n'ayant pas actionné le levier fiscal, l'équilibre du budget est plus difficile à trouver. Nous avons besoin de maintenir une épargne brute supérieure à 4 millions d'€, afin de pouvoir continuer à investir.

Pour ce faire, nous n'avons pas d'autre choix que de freiner l'évolution de nos charges courantes. Je remercie donc tous ceux qui, parmi mon équipe municipale et parmi nos services, ont contribué à la bonne préparation de ces orientations budgétaires 2024.

Autre point important à l'ordre du jour ce soir, l'opération de sauvegarde de la cathédrale de Lisieux, cathédrale Saint-Pierre, cathédrale Sainte Thérèse, lieu de prières de Sainte Thérèse.

L'édifice, bien connu des Lexoviens, nécessite des travaux d'entretien qui ont, depuis 50 ans, été remis à plus tard par les équipes municipales qui se sont succédées. Les volumes financiers sont énormes (17 millions d'€ de travaux à entreprendre) et la situation demeure profondément injuste dans le sens où normalement, c'est l'Etat qui assume la propriété et l'entretien des cathédrales. Sauf que dans le département du Calvados, il y a deux cathédrales, à Lisieux et à Bayeux et que l'Etat ne souhaite assumer la charge que d'une cathédrale.

Nous comptons donc sur un soutien massif de tous les financeurs possibles pour que le reste à charge municipal soit le plus faible possible. Nous escomptons au moins 1.5 million d'€ de mécénat et je me tourne vers les Amis de la Cathédrale, et Corinne Lecourt, qui suit ce dossier, vous expliquera tout cela tout à l'heure.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite saluer l'action qu'a eue notre collègue Clotilde Valter, pendant 3 ans et demi, en tant que vice-présidente de l'agglomération. Nous avons pu travailler avec elle, toujours dans l'intérêt du territoire. Merci Mme Valter pour l'engagement qui a été le vôtre dans cette fonction.

Et j'en profite pour féliciter devant vous notre collègue Caroline Verhaeghe, qui a intégré le bureau communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie début février, en tant que conseillère déléguée à l'habitat. Il s'agit d'une reconnaissance, à la fois de ses compétences mais aussi de son investissement. Bravo Caroline !

Je vous remercie de votre attention et je passe immédiatement à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

DÉLIBÉRATION 2024-01 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTUALISATION

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a étendu les compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est désormais possible de déléguer au Maire les actions suivantes :

- admettre en non-valeur et créances éteintes, les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 100 euros : cette admission est faite par arrêté municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur ou déclarées éteintes et les motifs ayant présidé à cette admission ;
- autoriser les mandats spéciaux* que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- conclure, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L.523-7 du code du patrimoine en complément de la délégation donnée au 23° « De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ».

Ces nouvelles délégations ont pour objet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires locales, sous le contrôle de l'Assemblée délibérante.

* La notion de mandat spécial construite par la Jurisprudence, peut s'entendre comme « toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, 24 mars 1950, sieur Maurice).

Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions (manifestation de grande ampleur, nouveau chantier important, catastrophe naturelle, surcroît de travail momentané). De par son caractère exceptionnel, il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le contenu et les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, venant abroger et remplacer la délibération 2022-25 du 21 février 2022 :

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – fixer les tarifs des manifestations sportives et culturelles et des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 euros ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le Conseil Municipal conserve la compétence de fixer les droits prévus au profit de la commune inscrits dans les délibérations « Révision des tarifs des services publics » adoptées annuellement par le Conseil ;

3 – procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en cours ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire peut aussi conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils suivants :

- Marchés publics de fournitures et de services : seuil européen de procédure formalisée. (Pour information, ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2022 à 215 000 € HT et susceptible d'évolution, conformément aux dispositions du code de la commande publique).
- Marchés publics de travaux : 2 M€ HT conformément à la charte de la commande publique adoptée par délibération 2020-106 du 16 novembre 2020.

Le Maire peut également prendre toute décision concernant les avenants, sans limitation de montant, aux marchés publics, et quel que soit le montant initial du marché ;

5 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13 – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, sans restriction particulière ;

Il est ici précisé que cette délégation s'étend aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de Lisieux incluant la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

16 – intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où cela s'avérera nécessaire et notamment afin de se constituer partie civile, ainsi que devant toute juridiction ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par sinistre. Cette mission implique de confier la défense des intérêts de la commune, le cas échéant, à un avocat, à un huissier ou auprès de toutes professions constituées pouvant l'assurer ;

17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans restriction particulière ;

18 – donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;

21 – exercer, ou déléguer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, et sans restriction particulière, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22 – exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans restrictions particulières ;

23 – prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24 – autoriser au nom de la commune, sans restrictions particulières, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - Sans objet

26 – demander à tout organisme financeur, sans restriction particulière, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal conserve une compétence pour autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions lorsque ces subventions sont rattachées à un projet faisant l'objet, pour sa validation, d'une délibération du Conseil Municipal ;

27 - procéder, sans restrictions particulières, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 – exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 – ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

30 – prononcer l'admission en non-valeur ou créances éteintes, des titres de recettes présentés par le comptable public dont le recouvrement est compromis dans la limite de 100 euros par créance. Cette admission est faite par arrêté municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur ou déclarées éteintes et les motifs ayant présidé à cette admission ;

31 - autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été confiées, sont exercées par le Premier Adjoint au Maire.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **31 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS** : Sylvie GRANDIN, Emilien JEAN.
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-02 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DE SERVICE MUNICIPAUX

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition :

- de ses élus lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie : il ne peut dès lors que s'agir d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction ;
- d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service a été adopté par délibération du 5 novembre 2002. Cette mise à disposition d'un véhicule de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération indique les modalités d'usage des véhicules de services.

Il est proposé de fixer les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service ainsi qu'il suit :

- les agents d'astreinte,
- les agents ou élus en mission ponctuelle,
- les agents et élus dont la fonction le nécessite.

Par ailleurs, il est proposé d'adopter les modalités suivantes :

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents et élus peuvent être autorisés à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent ou l' élu concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule revêt un caractère négligeable, et se résume au strict minimum, à savoir trajets domicile-travail. L'agent ou l'élu s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Responsabilités

Pendant le remisage à domicile, l'agent ou l'élu est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent ou de l'élu.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées.

Conditions particulières

Les véhicules sont laissés à disposition de la Ville en dehors des périodes de travail, à savoir pendant les congés.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil municipal :

- fixe l'attribution des véhicules communaux tel qu'exposé ci-dessus ;
- adopte les modalités d'utilisation des véhicules de service telles qu'exposées ci-dessus ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-03 COMPENSATION FINANCIÈRE DES PERTES DE REVENU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON INDEMNISÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la perte de revenu subie dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

En effet, l'employeur d'un salarié, membre d'un Conseil Municipal, est tenu de lui laisser le temps nécessaire pour se rendre et participer à un certain nombre de réunions liées à ses fonctions d'élu.

Dans la mesure où il n'est pas tenu de rémunérer ces heures d'absences, il est prévu la possibilité de mettre en place une compensation financière des pertes de revenu subies par les élus municipaux salariés.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- décide de compenser la perte de revenu subie par les Conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction lorsque celle-ci résulte :
 - de leur participation à des séances et/ou à des réunions ;
 - de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps consacré à l'administration de la collectivité dans la préparation de réunions et/ou d'événements de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à 1,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), soit un montant maximum au 1^{er} janvier 2024 de 1 258,20 € (tarif horaire brut du SMIC au 1^{er} janvier 2024 : 11,65 €).

- précise que le Conseiller municipal doit fournir un justificatif de la perte de revenu subie : cette compensation financière est de même nature que l'indemnité de fonction et est soumise aux cotisations CSG et CRDS ;
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 012 et sera inscrite aux budgets des exercices suivants ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-04 CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – RENOUVELLEMENT

Par délibération 2017-132 du 12 décembre 2017, le Conseil municipal de Lisieux a autorisé la signature d'une convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lisieux.

Cette convention fixe le cadre de nos relations administratives et financières, comprenant une mutualisation de certains services.

La conclusion d'un avenant a été autorisée par la délibération municipale 2022-171 du 14 novembre 2022, afin d'étendre cette mutualisation à la Direction Générale des Services.

Cette convention cadre a pris fin le 31 décembre 2023. Il vous est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En synthèse, celle-ci acte les modalités de collaboration suivantes :

- la mise à disposition des locaux situés 1 rue Paul Banaston à Lisieux ;
- un appui des services de la Ville, et notamment de la Direction Générale, des Finances, des Ressources Humaines, des Systèmes d'Information, des Archives, de la Commande Publique, de la Communication, du Juridique et des Techniques ;
- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement par la Ville au bénéfice du CCAS dans la limite des crédits qui auront été votés par le conseil municipal.

Cette convention cadre n'exclut pas la possibilité pour les parties de réaliser des conventionnements spécifiques, notamment pour l'usage du restaurant du Foyer des Jeunes Travailleurs par les agents de la Ville.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer la convention cadre de partenariat susvisée entre la Ville et son CCAS.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-05 STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODIFICATION

Le cadre de la politique tarifaire du stationnement payant a été réformé par délibération du 28 septembre 2020 avec pour objectifs de :

- permettre aux automobilistes de pouvoir stationner 2 heures gratuitement tous les jours ;
- favoriser la rotation des véhicules, notamment en créant des arrêts limités à 10 minutes ;
- simplifier la réglementation du stationnement payant.

Dans cet objectif, le stationnement payant a été réglementé du lundi après-midi au samedi midi, sur les créneaux de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les tarifs se déclinent comme suit :

- zone orange : 2 heures gratuites par jour, puis 1 € de l'heure ;
- zone rouge : 2 heures gratuites par jour, puis 1 € les 15 minutes.

Afin de répondre aux besoins des habitants-résidents, de soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant la rotation des véhicules et de permettre aux professionnels travaillant sur Lisieux de stationner la journée, le stationnement payant réglementé a été étendu par délibération du 25 septembre 2023.

Il a toutefois été constaté des dysfonctionnements dans l'accès aux plages horaires gratuites par smartphone. C'est pourquoi, il est proposé de ne maintenir cet accès que sur les horodateurs. En revanche, le paiement du stationnement restera possible par smartphone. La mise en application de cette modification est prévue au 1^{er} mars 2024.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- décide de modifier le stationnement payant en mettant fin à l'accès aux plages horaires gratuites par smartphone et en ne maintenant cet accès que par horodateur ;
- confirme l'ensemble des autres dispositions relatives au stationnement payant dont le paiement par smartphone ;
- dit que cette modification est applicable à compter du 1^{er} mars 2024.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-06 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - MODIFICATION N°1

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- décide de créer au 1^{er} mars 2024 les emplois permanents à temps complet et non complet comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif	Cf. Suppression
Administrative	Attaché	Attaché	Temps complet	1	Mouvement interne	*1
	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Nomination par mutation	*2
Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Remplacement suite départ en retraite	*3
Médico-Sociale	Médecin	Médecin 1 ^{ère} classe	17.5/35 ^{ème}	1	Nomination potentielle d'un médecin	
TOTAL				4		

- décide de supprimer au 1^{er} mars 2024 les emplois permanents à temps complet et non complet comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif	Cf. Création
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	1	Mouvement interne	*1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Départ en détachement	*2
Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Départ en retraite	
	Technicien	Technicien	Temps complet	1	Mouvement interne	
	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Mouvement interne	
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8/35 ^{ème}	1	Adéquation avec l'activité actuelle du secteur	
			5/35 ^{ème}	1		
Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Départ en retraite	*3
Médico-sociale	Médecin	Médecin 1 ^{ère} classe	19/35 ^{ème}	1	Démission	
TOTAL				9		

- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la Fonction publique ;
- précise qu'en cas de recrutement au titre de l'article L.332-8 dudit Code, seront indiqués :
 - le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
 - la nature des fonctions ;
 - les niveaux de recrutement ;
 - les niveaux de rémunération.
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 012, articles 64111 et 64131 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **25 POUR** : Henri AUGÉARD, Johnny BRIARD, Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Monique GREFFET, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **8 ABSTENTIONS** : Bernard AUBRIL (P), Angéla BOGROS, Valérie BUREL (P), Sylvie GRANDIN, Angélique HAVARD, Emilien JEAN, Paul MERCIER, Clotilde VALTER.
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-07 « PRÉVENTION SANTÉ ET TRAVAIL » DU CALVADOS (PST 14) POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE LISIEUX – CONCLUSION DE LA CONVENTION - ANNÉE 2024

Les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies par la législation. Actuellement, les prestations santé au travail sont assurées par le service interentreprises « Prévention, Santé et Travail » (PST), sis à Lisieux, régi par le statut associatif et qui met en œuvre des prestations dans ce domaine par conventionnement.

Il est proposé d'adhérer à ces prestations auprès de la PST pour l'année 2024, dans les conditions fixées par la convention annexée à la délibération.

A titre indicatif, le montant des prestations s'est élevé à 56 040.00 € en 2023.

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention d'adhésion ci-annexée, établie dans le cadre de la Prestation Santé au Travail du personnel de la Ville de Lisieux pour l'année 2024 avec le service interentreprises « Prévention, Santé et Travail » (PST) ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer ladite convention, tout document se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-08 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE LISIEUX (1^{er} JUILLET 2024 – 31 DÉCEMBRE 2028)

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion (CdG) de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque CdG, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de six (6) ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

* La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du Traitement Indiciaire Net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

* La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CdG est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention de participation auprès du CDG14 pour le risque « prévoyance », dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal :

- décide :
 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} juillet 2024.
 - de sélectionner la formule 2, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025, applicable à l'ensemble des agents.
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
 - de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires générales à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget 2024 et aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy

MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).

- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-09 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES ANNÉE 2023 - PLAN D'ACTION ANNÉES 2024-2026

La Législation prescrit aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes permettant de sensibiliser les élus et agents de la collectivité ou de l'établissement à l'égalité femmes-hommes. Il doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget. Il expose la situation de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité en 2023.

Le plan d'action pluriannuel 2024-2026 pour l'égalité joint à ce rapport comprend quatre axes obligatoires visant à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus tels que le recrutement ou la promotion. D'autres actions ont pour objet de mieux connaître et d'objectiver certaines situations afin de repérer d'éventuels déséquilibres. Enfin, face à des situations défavorables envers l'un ou l'autre sexe, il s'agit d'adopter les mesures compensatoires appropriées.

Sur le rapport de Mme GREFFET, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023 et du plan d'action pour les années 2024-2026 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024-10 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2024

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- demande au Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2024 11 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - EXERCICE 2024

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- demande au Maire de préparer le budget annexe 2024 du Centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » selon les orientations ainsi définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2024-12 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES - EXERCICE 2024

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- demande au Maire de préparer le budget annexe des Pompes funèbres municipales 2024 selon les orientations ainsi définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2024-13 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL « LA VALLÉE » - EXERCICE 2024

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- demande au Maire de préparer le budget annexe du Camping municipal « La Vallée » 2024 selon les orientations ainsi définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2024-14 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) HAUTEVILLE – ACTUALISATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ÉTUDES – AP-2019-1419-005-01

A la suite de la signature de la convention financière le 27 novembre 2020 et de son avenant n°1 le 16 novembre 2023 avec l'ensemble des partenaires de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) du projet de renouvellement urbain, l'Autorisation de Programme (AP) validant le programme d'études pour la mise en œuvre opérationnelles du projet a été modifiée par délibérations du Conseil municipal des 8 novembre 2021 et 27 février 2023.

Le dernier programme d'études lié aux opérations d'équipements publics ou d'aménagements se déclinait ainsi :

Montant des études suite à la modification n°2 de l'AP			
N° d'opération	Opérations	Budget HT	Budget TTC
14190031	Création de l'équipement jeunesse : étude de programmation	36 975 €	44 370 €
14190032	Réhabilitation du complexe sportif : étude de programmation	97 708 €	117 250 €
14190033	Réhabilitation de l'Ecole Saint Exupéry : étude de programmation	34 080 €	40 896 €
14190035	Centre commercial n°1 : étude de faisabilité technique et financière	61 585 €	73 902 €
14190036	Etude d'impact environnemental	42 650 €	51 180 €

Montant des études suite à la modification n°2 de l'AP			
N° d'opération	Opérations	Budget HT	Budget TTC
14190034	Etude de programmation Arboretum	1 105 €	1 326 €
14200003	Etude topo secteur aménagement n° 1	30 380 €	36 456 €
14200013	Etudes diverses : Etude réseaux	22 240 €	26 688 €
14200021	Etude topo secteur aménagement n° 2	14 217 €	17 060 €
14200022	Etude topo secteur aménagement n° 3	15 009 €	18 011 €
14200023	Etude topo secteur aménagement n° 4	22 910 €	27 492 €
20221101	Etudes topo complémentaires	5 216 €	6 259 €
20210986	Etude de faisabilité sur le réemploi	40 000 €	46 160 € ⁽¹⁾
	TOTAL	424 075 €	507 050 €

(1) absence de TVA sur l'un des prestataires du groupement

En complément de ces études, des missions d'appui à la conduite de projet étaient prévues et estimées comme suit :

Montant des missions d'appui suite à la modification n°2 de l'AP			
N° d'opération	Opérations	Budget HT	Budget TTC
14160008	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	158 333 €	190 000 €
14190040	Architecte urbaniste Conseil	254 100 €	304 920 €
14190037	Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain	50 000 €	60 000 €
	TOTAL	462 433 €	554 920 €

Le montant total de l'AP était donc de **886 508 € HT**, soit **1 061 970 € TTC**.

Différentes études sont en cours de finalisation et le projet entre dans une phase davantage opérationnelle, ce qui conduit à une réactualisation du montant de la présente AP. Les principales modifications sont les suivantes :

- augmentation du coût d'étude du projet d'équipement jeunesse et du complexe sportif du fait de changements organisationnels ayant induit des compléments d'étude ;
- ajout d'une provision sur l'étude d'impact environnemental pour des actualisations à venir au gré des évolutions et précisions du projet ;
- ajout d'une provision sur les relevés topographiques pour réaliser de nouveaux relevés, le cas échéant, après les travaux des bailleurs, ainsi que pour organiser les échanges fonciers ;
- ajustement à la baisse des coûts de relevés topographiques des secteurs d'aménagement au regard des dépenses réellement effectuées ;
- modification de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre du complexe sportif justifiant une baisse du budget associé du fait de l'absence de prime de concours ;

et sont estimées comme suit :

Montant des études actualisé			
N° d'opération	Opérations	Budget HT	Budget TTC
14190031	Rénovation maternelle B - Centre de loisirs	45 075 €	54 090 €
14190032	Rénovation Complexe sportif	70 825 €	84 990 €
14190033	Rénovation Ecole St Exupéry	34 080 €	40 896 €
14190035	Centre commercial n°1 : étude de faisabilité technique et financière	61 585 €	73 902 €
14190036	Etude d'impact environnemental	55 000 €	66 000 €
14190034	Etude de programmation Arboretum	1 105 €	1 326 €
14200003	Etude topo secteur aménagement n° 1	23 924 €	28 709 €
14200013	Etudes diverses : Etude réseaux	22 240 €	26 688 €
14200021	Etude topo secteur aménagement n° 2	10 240 €	12 288 €
14200022	Etude topo secteur aménagement n° 3	15 009 €	18 011 €
14200023	Etude topo secteur aménagement n° 4	16 550 €	19 860 €
20221101	Etudes topo complémentaires	40 000 €	48 000 €
20210986	Etude de faisabilité sur le réemploi	40 000 €	46 160 € ⁽¹⁾
TOTAL		435 633 €	520 920 €

(1) absence de TVA sur l'un des prestataires du groupement

Au niveau des missions d'appui prévues dans la convention NPNRU, la mission d'architecte urbaniste conseil est revue à la hausse pour provisionner le travail d'accompagnement des différentes maîtrises d'œuvre de la Ville ou des bailleurs sociaux, afin de garantir la cohérence du projet urbain.

Le montant prévisionnel est le suivant :

Montant des missions d'appui actualisé			
N° d'opération	Opérations	Budget HT	Budget TTC
14160008	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	157 900 €	189 480 €
14190040	Architecte urbaniste Conseil	304 100 €	364 920 €
14190037	Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain	50 000 €	60 000 €
TOTAL		512 000 €	614 400 €

Le montant total de l'AP est dès lors porté à **947 633 € HT** soit **1 135 320 € TTC**.

La répartition prévisionnelle TTC actualisée est la suivante :

Réalisé (TTC)				
2019	2020	2021	2022	2023
2 160 €	23 463 €	178 634 €	351 457 €	166 393 €
Total : 722 107 €				

Prévisionnel (TTC)						
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
152 586 €	70 475 €	67 952 €	41 475 €	39 360 €	23 932 €	17 433 €
Total : 413 213 €						

Les crédits correspondants sont inscrits dans l'AP et les Crédits de Paiement (CP) le seront aux budgets des exercices correspondants à l'avancement des études. Les estimations et les besoins réels de chacune des missions d'accompagnement à la conduite de projet amèneront à modifier cette AP. Une grande partie de ces études font l'objet de subventions avec les partenaires du programme de rénovation urbaine :

N° d'opération	Opérations	Enveloppe HT	Subventions ANRU ¹⁾	Taux	Autres Subventions ³⁾	Taux
14190031	Création de l'équipement jeunesse : étude de programmation	45 075 €	15 776 €	35 %		
14190032	Réhabilitation du complexe sportif : étude de programmation	70 825 €	19 831 €	28 %		
14190033	Réhabilitation de l'Ecole Saint Exupéry : étude de programmation	34 080 €	11 928 €	35 %		
14190034	Etude de programmation Arboretum	1 105 €	387 €	35%		
14190035	Centre commercial n°1 : étude de faisabilité technique et financière	61 585 €	10 500 €	35 % de l'étude de transformation du bâtiment ²⁾	14 892,50 € Banque des territoires	50 % de l'étude de stratégie commerciale
14190036	Etude d'impact environnemental	55 000 €	19 250 €	35 %		
14200013	Etude réseaux	22 240 €	7 784 €	35 %		
14200003	Etude topo secteur aménagement n° 1	23 924 €	8 373 €	35 %		
14200021	Etude topo secteur aménagement n° 2	10 240 €	3 584 €	35 %		
14200022	Etude topo secteur aménagement n° 3	15 009 €	5 253 €	35 %		
14200023	Etude topo secteur aménagement n° 4	16 550 €	4 965 €	30 %		
20221101	Etudes topos complémentaires	40 000 €	13 600 €	30 à 35% selon les secteurs		
20210986	Etude de faisabilité sur le réemploi	40 000 €			27 861,20 € Ademe	70 %
TOTAL		435 633 €	121 231 €	28 %	42 754 €	10 %

1) Cf. Convention NPNRU signée le 27.11.2020

2) A confirmer dans un avenant n°2 en cours de négociation

3) Subventions perçues ou conventionnées

Les missions d'appui à la conduite de projet sont financées ainsi :

N° d'opération	Opérations	Enveloppe prévisionnelle HT	Subventions ANRU ¹⁾	Taux	Autres Subventions ³⁾	Taux
14160008	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	157 900 €	78 950 €	50 %		
14190040	Architecte urbaniste Conseil	304 100 €	152 050 €	50 %	8 500,00 €	3 %
					ARS	
14190037	Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain	50 000 €			25 000,00 €	50 %
					Banque des territoires	
TOTAL		512 000 €	231 000 €	45 %	33 500 €	7 %

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- approuve l'actualisation n°3 de l'Autorisation de Programme (AP) pour les études du NPNRU – AP 2019-149-005-01 et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 947 633 € HT soit 1 135 320 € TTC.
- approuve le tableau prévisionnel des crédits de paiement ; ces derniers feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2024 et des exercices suivants ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé et les aides financières auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **25 POUR** : Henri AUGÉARD, Johnny BRIARD, Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Monique GREFFET, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **8 ABSTENTIONS** : Bernard AUBRIL (P), Angéla BOGROS, Valérie BUREL (P), Sylvie GRANDIN, Angélique HAVARD, Emilien JEAN, Paul MERCIER, Clotilde VALTER.
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-15 RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE LISIEUX – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

L'église Saint-Pierre, communément appelée Cathédrale Saint-Pierre, perdit son statut de cathédrale en 1791 à la suppression de l'évêché de Lisieux, pour devenir église paroissiale au XIXe siècle. En 1854, elle obtint la reconnaissance de co-cathédrale au sein de l'évêché de Bayeux-Lisieux car si l'évêque n'y réside plus, elle n'en reste pas moins importante en dimension et en nombre de fidèles.

L'édifice actuel a succédé au milieu du XIIe siècle à une première cathédrale élevée un siècle plus tôt avant d'être partiellement détruite. Elle est ainsi la première église normande élevée en style gothique d'Ile-de-France en Normandie. La cathédrale présente de façon exceptionnelle, selon le doctorant Mathias Häcki de l'école polytechnique fédérale de Zurich (Eidgenössische Technische Hochschule - ETH) dont la recherche est en cours, toute l'évolution des techniques de voûtements de l'époque gothique du XIIe au XVIe siècle.

L'édifice, classé au titre des Monuments Historiques dès 1840, est un élément patrimonial majeur de Lisieux, un lieu identitaire qui fait le contre-point historique de la Basilique Sainte-Thérèse de Lisieux, sur les hauteurs de la ville. La Ville de Lisieux et l'association des Amis de la Cathédrale mènent depuis de nombreuses années des actions de médiation et de promotion de l'édifice, au travers de livrets, visites commentées, concerts, événements d'animation, etc. Pourtant, son attrait touristique est insuffisant au regard de son potentiel, dans la mesure où les visiteurs sont dix fois moins nombreux à se rendre à la Cathédrale qu'à la Basilique (environ 80 000 visiteurs par an contre 800 000). Ce défaut de valorisation de la Cathédrale grève d'autant le potentiel de développement touristique et culturel de Lisieux, et plus particulièrement de son centre-ville. Le projet de restauration de la Cathédrale a logiquement été inscrit dans la convention Action Cœur de Ville.

L'examen, notamment des assemblages, a montré que les charpentes n'ont pas été refaites après 1954, mais qu'il reste de très nombreuses pièces du XIIe siècle. Ce qui a été confirmé par le relevé archéologique et l'analyse dendrochronologique réalisés en 2000 : la plupart des charpentes médiévales des parties hautes sont exceptionnellement conservées, partiellement restaurées entre les XVIe et XIXe siècles. Au cours des deux derniers siècles, de nombreuses campagnes de travaux d'entretien et de restauration des toitures et des pinacles ont eu lieu, ce dont témoignent un certain nombre de photographies accessibles dans les fonds de la Médiathèque du patrimoine. Du fait d'une dégradation avancée de certaines parties de l'édifice (voir annexe 1), de nombreuses et coûteuses opérations d'entretien ont dû être menées ces dernières années : une restauration générale de l'édifice a entre autres pour objectif d'en réduire l'ampleur.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), missionnée en 2022, a rendu en mai 2023 un travail de synthèse des études et travaux réalisés depuis les années 1980 et en novembre 2023 une proposition de plan pluriannuel de sauvegarde de l'édifice. Ce plan, conduisant à une dépense de 14 millions d'euros HT, est prévu pour s'échelonner sur une période allant de 2024 à 2035 (voir annexe 2). Il couvre essentiellement des travaux de sécurisation de l'édifice et de restauration complète de ses extérieurs.

Il se décompose en 6 phases :

- la « phase 0 », socle des autres interventions, permet :
 - o d'assurer les études techniques nécessaires aux autres interventions (relevés de géomètre, conception générale des systèmes d'électricité et de sécurité incendie, cheminements et éclairages techniques, etc.), et de réaliser les travaux d'électricité et de sécurité incendie préalables aux autres travaux ;
 - o d'intervenir de manière urgente sur le narthex, afin de réaliser les travaux nécessaires (création d'un sas d'entrée) au retour du grand-orgue dans de bonnes conditions de préservation ;
 - o d'accompagner la recherche de mécénat, la mise en valeur patrimoniale et touristique de l'édifice ;
 - o de réaliser un plan de sauvegarde des biens culturels, généralisé dans les édifices de ce type depuis l'incendie de Notre-Dame de Paris ;
 - o de réaliser des travaux en urgence sur les charpentes du beffroi nord sous maîtrise d'œuvre.

Cette phase est estimée à un montant de 983 195 € HT.

- la « phase 1 », couvrant la zone Est (chapelle axiale, chœur, déambulatoire sud), comprend maçonnerie, charpente, couverture et aménagements intérieurs issus des études de conception générale.

Cette phase est estimée à un montant de 4 323 000 € HT.

- la « phase 2 », couvrant la zone centrale (tour lanterne, transepts Nord et Sud), comprend maçonnerie, charpente, couverture et aménagements intérieurs issus des études de conception générale.
Cette phase est estimée à un montant de 2 235 000 € HT.
- la « phase 3 », couvrant la zone Nef et collatéraux, comprend maçonnerie, charpente, couverture et aménagements intérieurs issus des études de conception générale.
Cette phase est estimée à un montant de 4 191 000 € HT.
- la « phase 4 », couvrant l'extrémité Ouest (façade occidentale, tours Nord et Sud), comprend maçonnerie, charpente, couverture et aménagements intérieurs issus des études de conception générale.
Cette phase est estimée à un montant de 1 402 000 € HT.
- la « phase 5 » porte sur les abords de la cathédrale et prévoit la pose de drains et le traitement des pieds de façades et des sols en proximité pour assainir les murs et les mettre en valeur.
Cette phase est estimée à un montant de 1 131 000 € HT.

Afin de permettre la réalisation des travaux évoqués ci-dessus, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) sur la période 2024-2035, correspondant à une première phase d'études et de travaux.

N° d'opération	Opérations	Budget prévisionnel HT	Budget prévisionnel TTC
20221052	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	60 000 €	72 000 €
A créer	Accompagnement à la recherche de mécénat	50 000 €	60 000 €
A créer	Relevés géomètre	70 000 €	84 000 €
A créer	Mise en valeur de l'édifice et médiation patrimoniale	100 000 €	120 000 €
A créer	Aménagement du narthex	187 000 €	224 400 €
A créer	Conception générale, électricité, sécurité incendie et Plan de sauvegarde des biens culturels	450 000 €	540 000 €
A créer	Charpentes du beffroi nord	41 195 €	49 434 €
A créer	Études techniques diverses	25 000 €	30 000 €
A créer	Restauration de la zone est	4 323 000 €	5 187 600 €
A créer	Restauration de la zone centrale	2 235 000 €	2 682 000 €
A créer	Restauration de la nef et des collatéraux	4 191 000 €	5 029 200 €
A créer	Restauration de l'extrémité ouest	1 402 000 €	1 682 400 €
A créer	Restauration des abords de la Cathédrale	1 131 000 €	1 357 200 €
	TOTAL	14 265 195 €	17 118 234 €

La répartition prévisionnelle TTC de la « phase 0 » est la suivante :

2024	2025	2026	2027
154 856 €	639 474 €	298 320 €	87 184 €
Total TTC : 1 179 834 €			

Les phases 1 et 5 sont prévues pour s'échelonner entre 2026 et 2035 pour atteindre un montant d'investissement annuel d'environ 1,5 million d'euros.

Il est à noter qu'une enveloppe correspondant à la mission d'AMO nécessaire à la réalisation du plan pluriannuel de sauvegarde a été engagée sur la période 2022-2024 en-dehors de l'AP, pour un montant de 84 572 € TTC dont 24 264 € TTC en 2024. Les Crédits de Paiement (CP) seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au vu de l'avancement des études et travaux. Les estimations et les besoins réels de chacune des missions d'accompagnement à la conduite de projet ainsi que l'engagement des phases suivantes du plan pluriannuel de sauvegarde amèneront la collectivité à compléter ou à abonder cette AP.

Le projet fait l'objet d'un soutien important des partenaires : Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Région Normandie, Département du Calvados et Mécènes. Cette opération sollicitera l'ensemble des subventions et aides possibles auprès des partenaires engagés dans la restauration du patrimoine.

La « phase 0 », préparatoire des autres phases, fait l'objet de moins de subventions que les suivantes. En effet, pour la plupart des partenaires, seules les dépenses directement liées à la restauration sont éligibles. Les subventions attendues sont les suivantes :

Opérations	Budget prévisionnel HT	Etat (DRAC)	Région	Département	Ville de Lisieux
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	60 000 €				60 000 €
Accompagnement à la recherche de mécénat	50 000 €				50 000 €
Relevés géomètre	70 000 €				70 000 €
Mise en valeur de l'édifice et médiation patrimoniale	100 000 €		30 000 €		70 000 €
Aménagement du narthex	187 000 €		56 100 €		130 900 €
Conception générale, électricité, sécurité incendie et PSBC	450 000 €		280 000 €	50 000 €	120 000 €
Charpentes du beffroi nord	41 195 €	14 418,25 €	12 358,50 €	8 238,80 €	6 179,25 €
Études techniques diverses	25 000 €				25 000 €
Total	983 195 €	14 418,25 €	378 458,50 €	58 238,80 €	532 079,25 €

En ce qui concerne les phases 1 à 5, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan prévisionnel de financement				
Restauration cathédrale 2026-2035 (phases 1 à 5)				
Coûts HT		Recettes		
Travaux	11 848 000 €	Etat (DRAC)	35 %	4 649 000 €
Honoraires et études	1 434 000 €	Département	20 %	2 656 000 €
		Région	30 %	3 985 000 €
		Mécénat	≅ 11 %	1 500 000 €
		Fonds propres Ville	≅ 4 %	492 000 €
Total HT hors acquisition et mobilier	13 282 000 €	Total	100%	13 282 000 €

Il est à noter que la Ville de Lisieux, pour le projet de la Cathédrale, a obtenu une dérogation préfectorale au titre de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à la Ville de réduire son reste à charge en-deçà des 20 % imposés pour les maîtrises d'ouvrage publiques.

Sur le rapport de Mme LECOURT, le Conseil Municipal :

- approuve la création de l'Autorisation de Programme relative à la restauration de la Cathédrale Saint-Pierre et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 14 265 195 € HT soit 17 118 234 € TTC.
- approuve le tableau prévisionnel des crédits de paiement : ces derniers feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2024 et des exercices suivants ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions et mécénat au taux le plus élevé et les aides financières auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-16 EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLÉE – ADOPTION DU PROJET DÉFINITIF AVEC LE SDEC ÉNERGIE

La Ville de Lisieux a confié au Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC Énergie) la réalisation d'une étude préliminaire en vue de procéder à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rues Paul Cornu et de la Vallée. Le coût total de cette opération s'élève à 459 440,53 € TTC.

Les taux d'aides en vigueur se maintiennent de 40 % à 60 % du coût HT sur la résorption des fils électriques nus, 40 % du coût HT sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève à 218 788,25 € TTC se décomposant comme suit :

- Électricité	:	147 196,13 €
- Éclairage	:	31 340,31 €
- Télécommunication	:	40 251,80 €

La baisse de la participation communale entre l'étude préliminaire (319 283 € TTC) et l'étude définitive (218 788,25 € TTC) s'explique par le fait du renouvellement du réseau d'éclairage public réalisé dans le cadre du marché n° 22MA017 liant la Ville de Lisieux à RÉSEAUX ENVIRONNEMENT, en coordination avec l'entreprise STEPELEC mandatée par le SDEC Énergie.

En cas de non-engagement de la Ville dans l'année de programmation de ce projet, elle devra verser la somme de 11 486,01 € (3 % du coût total HT), correspondant au coût des études réalisées par le SDEC Énergie.

Par ailleurs, une portion de la rue Paul Cornu, du rond-point Martin Luther King au passage situé entre le lycée Paul Cornu et l'ancienne concession automobile, étant classée en voirie d'intérêt communautaire sur 800 mètres, la Ville sollicitera en parallèle une participation financière à ces travaux, de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), à hauteur de 18 852,68 € TTC.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie sauf le câblage de télécommunication réalisé par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et le réseau d'éclairage public, assuré par RÉSEAUX ENVIRONNEMENT ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- décide d'inscrire le paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement : 147 196,13 €,
 - en section d'investissement : 71 592,11 € ;
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la Ville ;
- prend note que la somme versée au SDEC Énergie ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public ;
- s'engage à verser au SDEC Énergie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 11 486,01 € ;
- sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) à hauteur de 18 852,68 € TTC, montant des travaux d'enfouissement des réseaux sur la voirie classée d'intérêt communautaire ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics et Mobilités, à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics, à signer la présente convention de servitude sur la parcelle AR 160 (rue de la Vallée), dont la Ville de Lisieux est propriétaire, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-

ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).

- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-17 ANTENNE RELAIS DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – 133 RUE ROGER AINI – CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET DALKIA - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'une des antennes relais du système de vidéoprotection couvrant le secteur de Hauteville est actuellement installée sur un immeuble qui sera démolé dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce contexte, une étude a été menée afin d'identifier un nouveau point haut sur le territoire. L'hypothèse de la pose de l'antenne sur une des cheminées de la chaufferie bois, au 133 rue Roger Aini, a été retenue.

Cette chaufferie est gérée par la société DALKIA (LISIEUX ÉNERGIE), dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de production et distribution d'énergie calorifique.

Ainsi, le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le délégataire accepte l'implantation d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la vidéoprotection.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et sera renouvelée de plein droit pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention relatif à l'occupation temporaire de la chaufferie bois, située au 133 rue Roger Aini ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-18 INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – PROGRAMME 2023 – COMPLÉMENT

La Ville de Lisieux a transféré la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC) Énergie, lors de sa séance du 23 septembre 2014.

Depuis cette date, sept bornes de recharge ont été installées sur le territoire communal :

- 3 bornes de 22 kva sur le parking Lisieux-Normandie, rue d'Orival ;
- 1 borne de 22 kva sur le parking Michel Martin, rue du Gaz ;
- 1 borne de 50 kva rue Nicolas Dulong ;
- 2 bornes (1 de 22 kva et 1 de 100 kva) place Boudin Desvergées.

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), le SDEC Énergie projette d'installer 3 nouvelles bornes de recharge sur le territoire communal, dans le cadre de son programme 2023, déployé courant 2024 :

- 1 borne de 100 kva - boulevard Winston Churchill, entre le stade de Hauteville et le collège Laplace ;
- 1 borne de 25 kva au chemin des Buissonnets, sur le parking en bas de la maison de Sainte-Thérèse ;
- 1 borne de 25 kva rue Joseph Guillonnet, sur le parking à l'entrée de la piscine.

Une quatrième borne de recharge de 7 kva vient compléter l'offre, rue du Pré d'Auge, sur le parking à l'entrée de la cité Adeline. Au regard de sa situation géographique au sein d'une zone résidentielle, cette borne propose une recharge lente permettant de laisser le véhicule à la journée.

Selon l'étude préliminaire, le coût de la borne s'élèverait à 6 216,00 € TTC, pris en charge entièrement par le syndicat, ainsi que les frais de fonctionnement de la borne, évalués à 800 € / an.

En contrepartie, la Ville met à disposition, à titre gratuit, une surface d'environ 12,50 m².

Pour l'utilisateur, les tarifs suivants s'appliquent :

Ouverture d'un compte
MobiSDEC

10 € par badge

Pour inciter à l'utilisation des bornes et répondre à une attente précise des utilisateurs, des papiers de tarification ont été ajoutés pour les fortes puissances (nouvelle tarification applicable au 1er juin 2023)

Paliers de puissance	Coût à la minute
Recharge d'une puissance inférieure ou égale à 4 kVa	1,5 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 4 Kva et inférieure ou égale à 8 kVa	4,5 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 8 kVa et inférieure ou égale à 15 kVa	7,5 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 15 kVa et inférieure ou égale à 30 kVa	13,5 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 30 kVa et inférieure ou égale à 55 kVa	31 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 55kVa	90 cts €
Majoration pour Immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché)	20 cts €

Sur le rapport de M. SELLE, le Conseil Municipal :

- décide de mettre à disposition du SDEC Énergie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 12,50 m² ;
- approuve le projet et les conditions d'implantation de ladite borne ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics et Mobilités à signer le futur acte d'engagement, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maiwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-19 DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION (DAR) À L'ÉCOLE PRIMAIRE RÉGINALD TREVETT POUR DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE – EXTENSION DU DISPOSITIF AUX ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Lors de sa séance en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement du Dispositif d'AutoRégulation (DAR) pour les élèves d'âge élémentaire au sein de l'école primaire Réginald Trevett et dépendant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME).

A cet effet, une convention tripartite entre la collectivité, le DAME et l'Education Nationale a établi les obligations de la Ville en matière de locaux et de mobilier nécessaires à l'ouverture de ce type de dispositif, pour l'année scolaire 2023-2024.

A la suite d'un accord entre les différents acteurs afin d'étendre le dispositif aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, il est proposé de modifier l'article « durée et renouvellement » de la convention en ce sens et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'application de la convention relative au Dispositif d'AutoRégulation (DAR) pour les élèves dépendant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-20 UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE) À L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-EXUPÉRY POUR DES ÉLÈVES DÉPENDANT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF – EXTENSION DU DISPOSITIF AUX ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Lors de sa séance en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement du Dispositif d'Unité d'Enseignement Externalisé (UEE) pour les élèves au sein de l'école primaire Saint-Exupéry et dépendant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME).

A cet effet, une convention tripartite entre la collectivité, le DAME et l'Education Nationale a établi les obligations de la Ville en matière de locaux et de mobilier nécessaires à l'ouverture de ce type de dispositif, pour l'année scolaire 2023-2024.

A la suite d'un accord entre les différents acteurs afin d'étendre le dispositif aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, il est proposé de modifier l'article « durée et renouvellement » de la convention en ce sens et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'application de la convention relative au Dispositif d'Unité d'Enseignement Externalisé (UEE) pour les élèves dépendant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-21 UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN ÉCOLE MATERNELLE AUTISME (UEMA) POUR DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN MACÉ – EXTENSION DU DISPOSITIF AUX ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Lors de sa séance en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement des Unités d'Enseignement en école Maternelle Autisme (UEMA) pour les élèves au sein de l'école primaire Jean Macé et dépendant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME).

A cet effet, une convention tripartite entre la collectivité, le DAME et l'Education Nationale a établi les obligations de la Ville en matière de locaux et de mobilier nécessaires à l'ouverture de ce type de dispositif, pour l'année scolaire 2023-2024.

A la suite d'un accord entre les différents acteurs afin d'étendre le dispositif aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, il est proposé de modifier l'article « durée et renouvellement » de la convention en ce sens et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Sur le rapport de Mme LANNIER, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'application de la convention relative au Dispositif d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) pour les élèves dépendant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) aux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2024-22 PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) - AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LISIEUX AU PROFIT DE LA CAISSE DES ÉCOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal a validé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la Ville pour l'administration du dispositif de Programme de Réussite Educative en date du 24 mars 2009.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a également validé la reconduction de cette mise à disposition du personnel jusqu'au 31 décembre 2024 pour le bon fonctionnement du Programme de Réussite Educative.

Cependant, au regard de l'évolution du dispositif et du nombre d'accompagnements en forte hausse (106 en 2021 pour 156 en 2023) cette convention nécessite à présent d'être réactualisée afin d'y inclure la mise à disposition de deux agents du service Education de la Ville de Lisieux pour renforcer l'équipe du Programme de Réussite Educative augmentant ainsi le volume horaire de 292 heures par an, soit deux demi-journées de 4 heures par semaine hors vacances scolaires.

Sur le rapport de Mme LANNIER, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°5 de prolongation de la mise à disposition du personnel de la Ville au profit de la Caisse des écoles de Lisieux, annexé à la délibération ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGÉARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER (P), Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry-EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD, Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER, Rémi LEBRASSEUR (P), Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Maïwenn LÉGER (P), Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 12 janvier 2024)

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 12 décembre 2023 dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°573 du 7 novembre 2023

Signature d'un avenant n°1 à la convention avec le Département du Calvados pour la mise à disposition, au profit de la Ville, d'environ 2 500 m² de la parcelle AK n° 33 sise 10 rue Creton 14100 LISIEUX.

En effet, la précédente convention a pris fin le 31 octobre 2023.

Sur cette parcelle sont édifiés un hangar d'environ 540 m² et des bureaux d'environ 84 m².

- Date d'effet : 1^{er} novembre 2023
- Fin d'effet : 31 octobre 2024
- Redevance : occupation à titre gratuit.

Cette convention est consentie par le Département à titre précaire, avec autorisation de sous-location, en attendant la régularisation de la vente.

Décision n°574 du 7 novembre 2023

Signature d'un contrat avec l'association Tout est jonglerie sise 6 avenue de la 1^{ère} armée française – 14000 CAEN pour l'animation autour des arts du cirque lors des goûters de fin d'année 2023.

- Dates :

- mercredi 6 décembre 2023 – route d'Orbec près du n°100
- jeudi 7 décembre 2023 – Cité Adeline rue Albert Camus
- lundi 11 décembre 2023 – Près du 18 rue d'Orival
- jeudi 14 décembre 2023 – square des Tulipes
- vendredi 15 décembre 2023 – secteur Creton- Saint Hippolyte
- lundi 18 décembre 2023 – 19 rue de Suède

- Horaires : de 16h30 à 18h00

- Coût : 1 650.00 € TTC règlement après prestation faite.

Décision n°575 du 7 novembre 2023

Signature d'un contrat avec la compagnie théâtrale « Petit théâtre populaire portable » sise 35, rue du Puits Jacob – 35000 RENNES pour la mise en place d'un spectacle de marionnettes intitulé « Le Noël des Animaux ».

Date : mardi 5 décembre 2023

Horaire : 9h30

Durée : 1h00

Lieu : Ecole Jules Verne – 14100 LISIEUX

Coût : 630.00 € TTC comprenant :

- le montant de la prestation à hauteur de 550.00 € TTC
- les frais annexes à hauteur de 80.00 € TTC

Règlement après prestation faite.

Décision n°576 du 10 novembre 2023

Signature d'un contrat avec « Pinètes mômes » sise l'église – 14710 AIGNERVILLE pour la mise en place d'un spectacle pédagogique interactif intitulé « Que d'émotions pour Simon ».

Date : jeudi 30 novembre 2023
Horaire : 9h00 – 12h00
Durée : 2h00
Lieu : Ecole Jean Moulin – 14100 LISIEUX
Coût : 504.00 € TTC
Règlement après prestation faite.

Décision n°577 du 10 novembre 2023

Dépôt d'un permis d'aménager relatif aux travaux suivants dans le cadre du Plan Vélo de la ville de Lisieux :

- aménagement de l'avenue Pompidou, des bords de Touques, de la rue Harou et du boulevard Sainte Anne ;
- aménagement du rond-point n°479 ;
- rue du Carmel et place Jean Paul II ;
- aménagement de la traversée du rond-point et de l'avenue Sainte Thérèse ;
- rue Jacques de Condorcet.

Décision n°578 du 14 novembre 2023

Signature avec la société AEO sise RD 41 route d'Evrecy, 14370 BELLENGREVILLE, d'un avenant n°1 au marché 23MA008 relatif à la fourniture de matériaux de construction et de voirie.

Cet avenant a pour objet le transfert du siège social de la société AEO domiciliée à Lieu-dit Le Plafond – 61430 SAINTE HONORINE LA CHARDONNE à la société AEO domiciliée à le Fief Nouvel – 14680 FRESNEY LE PUCEUX.

Les modifications apportées au marché sont les suivantes :

- Adresse siège social : APPIA ENNROBES OUEST – Le Fief Nouvel – 14680 FRESNEY LE PUCEUX
- Numéro SIRET de facturation : 399 303 684 00084
- Adresse de facturation : APPIA ENNROBES OUEST – Le Fief Nouvel – 14680 FRESNEY LE PUCEUX

Décision n°579 du 15 novembre 2023

Dépôt d'un dossier de permis de construire relatif à la construction de 3 courts de padel couverts.

- phase 1 : aménagement extérieurs paysagers et construction des courts de padel avec la charpente en bois et la couverture en toile
- phase 2 : adaptation des annexes du tennis existants aux normes PMR

Ce nouveau permis de construire est déposé suite à l'ajout d'un mur de soutènement afin de ne pas modifier la noue existante.

Dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale déposée en parallèle auprès de la DREAL.

Décision n°580 du 15 novembre 2023

Signature d'un contrat avec la société LOOMIS France SASU sise ZAC du Marcreux – 20 rue Marcel Carné – 93306 AUBERVILLIERS Cedex pour une prestation de transport et de gestion de fonds.

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
- Durée : un an reconductible tacitement trois fois un an.
- Fréquence des prestations : quatre collectes par mois
- Coût : les prix du contrat sont à prix unitaires avec un maximum de 20 000 € HT sur 4 ans.

- Prestations de gestion de caisse centrale

Le prix des prestations sera révisé à la hausse, le premier janvier de chaque année, par application de la formule indiciaire indiquée à l'article « Grille tarifaire » dudit contrat.

- Prestations de transport :

En cas de changement de point de reversement ou de point de desserte, Loomis se réserve le droit de revoir la tarification de ses services. L'entreprise devra proposer cette adaptation en communiquant un projet d'avenant à la Commune.

- Actualisation du prix du gazole

L'incidence gazole variera à la hausse comme à la baisse en fonction de l'indice de référence publié sur le site du comité national routier à l'aide du lien indiqué au contrat. La répercussion sera mise en œuvre tous les premiers mois de trimestre civil.

- Consommables

Les prix des consommables sont à prix unitaires selon le bordereau inclus au contrat.

Décision n°581 du 15 novembre 2023

Abroger la décision n°496 du 29 septembre 2023 susvisée à la suite d'une erreur matérielle uniquement en ce qu'elle porte sur le taux de TVA appliqué.

Signature d'un nouveau devis avec la société SEEL LAUGEOIS sise rue de la libération – ZA Saint Désir – CS 11002 - 14101 LISIEUX Cedex

- Coût HT : 1 274.32 €
- TVA 20 % : 254.86 €
- Coût TTC : 1 529.18 €

Décision n°582 du 15 novembre 2023

Signature d'un devis avec la société SEEL LAUGEOIS sise rue de la Libération - ZA Saint Désir – CS 11002 – 14101 LISIEUX Cedex pour des travaux supplémentaires de pose de caniveaux.

- Lieu : 20 rue Petites Coutures - Lisieux
- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : 3 445.04 € HT soit 4 134.05 € TTC

Décision n°583 du 15 novembre 2023

Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Benjamin HOUOT demeurant 5A rue Lecouturier – 14100 Lisieux pour l'exposition de quinze toiles style Pop art.

- Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin Desvergées - Lisieux
- Dates : du mardi 14 novembre au samedi 25 novembre 2023.
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°584 du 16 novembre 2023

Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation du préjudice financier subi à la suite de la projection d'un caillou à l'occasion de l'entretien des espaces verts le 16 octobre 2023, ayant brisé la vitre arrière gauche d'un véhicule de type Toyota Corolla Verso. Le montant de la réparation, établi à 308.67 euros TTC, sera réglé directement entre les mains de la société ayant effectué cette réparation, CARGLASS sise 31 boulevard Sainte-Anne – 14100 Lisieux.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : à versement de l'indemnité
- Coût : 308.67 € TTC

Décision n°585 du 20 novembre 2023

Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation du préjudice financier subi à la suite de la projection d'un caillou à l'occasion de l'entretien des espaces verts courant septembre 2023, ayant endommagé 15 lames de clôture en PVC.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : à versement de l'indemnité
- Coût : 71.90 € TTC

Décision n°586 du 20 novembre 2023

Signature d'une convention de dépôt avec Madame Sandrine FORGET demeurant 750 route Françoise Lévêque – La Croupte – 14140 LIVAROT pour l'exposition de vingt peintures et vingt boîtes décoratives style « abstrait géométrique »

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin Desvergées - Lisieux
Dates : du lundi 4 décembre au samedi 16 décembre 2023.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°587 du 20 novembre 2023

Signature d'un contrat avec la société OODRIVE sise 26 rue du Faubourg Poissonnière –75010 PARIS, pour un abonnement à la plateforme iExtranet Entreprise y compris 10Go d'espaces supplémentaires, permettant la mise en ligne sécurisée de fichiers électroniques.

Coût annuel : 4 304.76 € HT soit 5 165.72 € TTC

Durée du contrat : un an à compter du 1^{er} février 2024, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le prestataire se réserve la possibilité de réviser les conditions tarifaires à tout moment dans les conditions indiquées à l'article 15 du contrat. Pour tenir compte des fluctuations des taxes, des frais d'assurance et des frais d'achat de biens et services nécessaires à la fourniture des prestations, les montants récurrents facturés par le Prestataire seront augmentés tous les ans de 3 % à la date anniversaire du contrat.

Décision n°588 du 22 novembre 2023

Signature avec l'entreprise GEREAU CONSEIL sise 51 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 PARIS d'un avenant au marché en objet.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 3 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision n°589 du 23 novembre 2023

Signature d'une demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados – Service urbanisme et risques – Unité prévention des risques - sise 10 boulevard du Général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN – au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dans le cadre des études sur la falaise située route d'Orbec à Lisieux.

Projet : études sur la sécurisation de parois rocheuse et de stabilité sur l'ensemble du versant.

Parcelles cadastrées : AD n°s 290-292-236-112-395-291-381-382-375-374-373-120-121-122-102-95

Durée du projet : environ 20 mois

Coût prévisionnel : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

La DDTM pourrait accompagner cette dépense à hauteur de 50 % soit 30 000 € TTC.

Décision n°590 du 23 novembre 2023

Signature d'un acte d'engagement avec l'entreprise INSTAL ELEC sise 307 rue de la Mutualité – 14100 HERMIVAL LES VAUX pour la fourniture de LED et travaux de pose pour relamping de la salle multi-activités.

- Lieu : salle multi-activités – rue Victorine Magne - Lisieux
- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : 2 mois à compter de la notification : 1 mois de préparation puis 1 mois de travaux de pose
- Coût : 46 945.87 € HT soit 56 335.04 € TTC
- Règlement : par acompte selon l'avancement des travaux.

Décision n°591 du 23 novembre 2023

Signature d'un bon de commande avec la société DOCAPOST-CERTINOMIS sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – CS50108 – 94766 IVRY SUR SEINE Cedex pour l'acquisition d'un certificat électronique (téléservices G2) pour une durée de trois ans.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : trois ans après notification
- Coût : 275.00 € HT soit 330.00 € TTC se décomposant comme suit :
 - 1 certificat téléservices G2 - 3 ans 255.00 € HT soit 306.00 € TTC
 - 1 lecteur format clé USB 20.00 € HT soit 24.00 € TTC

Décision n°592 du 23 novembre 2023

Dépôt d'une déclaration préalable relative à la rénovation du réseau électrique du jardin de l'Évêché, avec pérennisation des bornes événementielles et l'alimentation du réseau de sonorisation. Ces travaux visent à déployer les réseaux d'électricité et de sonorisation depuis les deux branchements installés côté boulevard Carnot et répondre aux besoins électriques des manifestations organisées dans l'enceinte du jardin public.

Lieu : Jardin de l'Évêché, depuis le boulevard Carnot

Date de la prestation : dès l'obtention de l'accord de la déclaration préalable.

Décision n°593 du 23 novembre 2023

Signature d'un devis avec la société SNCE sise 1554 boulevard Jean Charles Contel – 14100 GLOS pour des travaux de mise hors d'eau sur l'ancienne usine Thomalex, décomposés comme suit :

- bâchage provisoire sur tôle en place (extension du bâtiment visée à être démolie) ;
 - réfection de couverture (local technique) sous réserve du bon état de la charpente.
- Date d'effet : à notification
 - Fin d'effet : à réception des travaux
 - Prestation : dès que possible.
 - Lieu : ancienne usine Thomalex – 21 quai des Remparts - Lisieux
 - Coût : 48 821.37 € HT soit 58 585.65 € TTC - Conditions de règlement :
 - 30 % à la commande, soit 17 575.70 € TTC
 - en cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acompte au prorata de l'avancement
 - en fin de travaux, facturation du solde

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un devis avant leur exécution.

Décision n°594 du 23 novembre 2023

Signature d'un devis avec la société AUCONTRAIRE! CONSULTING sise 55 rue Marcel Dupré – 76240 LE MESNIL-ESNARD pour une mission d'accompagnement de la Collectivité dans sa démarche de réduction des mégots, comprenant notamment :

- diagnostic permettant de confirmer les zones de concentration des mégots et dispositifs existants ;
- formation du personnel du service propreté ;
- actions de sensibilisation.

- Date d'effet : à notification
- Durée : un an
- Date de la prestation : dès que possible
- Lieu : le territoire communal
- Coût : 2 570.00 € HT soit 3 084.00 € TTC payable en 4 mensualités trimestrielles.

Décision n°595 du 24 novembre 2023

Signature avec l'entreprise MEDIALEX sise 10 rue de Breil – CS 56324 – 35063 RENNES, d'un devis n°197270 du 22 novembre 2023 relatif à la publication du 1^{er} avis d'enquête publique et le devis n° 97271 du 22 novembre 2023 relatif à la publication du 2^{ème} avis d'enquête publique dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Hauteville incluant le permis d'aménager des aires de jeux.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du règlement
- Lieu : sans objet
- Coût : 1^{er} avis : 1 424.84 € HT soit 1 709.81 € TTC
2^{ème} avis : 1 424.84 € HT soit 1 709.81 € TTC
- Paiement : En deux règlements suivant la réception des factures correspondantes aux deux devis.

Décision n°596 du 27 novembre 2023

Signature avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION sise ZI des Bourguignons, 84400 APT, d'un avenant n°4 au marché 21MA007-2 relatif à la fourniture d'illuminations de fin d'année sur le territoire de la ville de Lisieux - Lot n°2 : décors au sol.

Cet avenant a pour objet, d'une part, la modification du montant des commandes pour la saison 2022-2023, et d'autre part, la modification de la répartition de la rémunération entre les cotraitants du marché. Ces modifications sont fixées comme suit :

Montant de commandes initiales pour la saison 2022-2023			
Montant initial : 19 328,79 € HT		Montant modifié : 17 974,19 € HT	
Part de BLACHERE ILLUMINATION	Part d'EDTPE	Part de BLACHERE ILLUMINATION	Part d'EDTPE
14 728,79 € HT soit 76,20 %	4 600,00 € HT soit 23,80 %	14 274,19 € HT soit 79,41 %	3 700,00 € HT soit 20,59 %

Montant de commandes complémentaires pour la saison 2022-2023			
Montant initial : 5 022,47 € HT		Montant modifié : 5 014,25 € HT	
Part de BLACHERE ILLUMINATION	Part d'EDTPE	Part de BLACHERE ILLUMINATION	Part d'EDTPE
4 012,47 € HT soit 79,90 %	1 010,00 € HT soit 20,10 %	4 004,25 € HT soit 79,86 %	1 010 € HT soit 20,14 %

Décision n°597 du 27 novembre 2023

Signature avec l'entreprise EUROFEU SERVICES sise 12 rue Albert Rémy, 28250 SENONCHES, d'un avenant n°3 au marché n° 21MA012-1 relatif aux prestations de vérifications périodiques des SSI/EA, maintenance et fourniture des ELI – lot 1 : maintenance préventive et corrective.

Cet avenant a pour objet l'ajout d'un prix nouveau pour la mise en sécurité et neutralisation d'un appareil SICLI.

Désignation	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
Mise en sécurité et neutralisation d'un appareil SICLI	16,00 €	19,20 €

Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n°598 du 28 novembre 2023

Signature d'un devis avec Me Dorothée GOMBART, Commissaire de justice, domiciliée en cette qualité au 12 rue Aristide Briand 14100 LISIEUX, concernant deux passages au début de l'enquête publique et un passage à la fin, soit trois passages au total

- Intitulé : Opération de renouvellement urbain de Hauteville incluant le permis d'aménager des aires de jeux
- Dates : vendredi 1^{er} décembre 2023 - samedi 16 décembre 2023 - mardi 16 janvier 2024
- Lieux : un affichage en mairie de Lisieux et 11 panneaux
- Fin d'effet : à réception des honoraires
- Coût : 1 523.01 € HT soit 1 827.60 € TTC

Décision n°599 du 28 novembre 2023

Concession de case de columbarium aménagé de 30 ans à compter du 31 janvier 2023 et jusqu'au 31 janvier 2053. Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 5 – Case 9.

Décision n°600 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 6 février 2053. Cette concession est située section 11, rang 6, Tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n°601 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 9 février 2023 et jusqu'au 9 février 2053. Cette concession est située section 11, rang 6, Tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n°602 du 28 novembre 2023

Concession de case de columbarium aménagé de 30 ans à compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 25 septembre 2053 Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » Module 3B – Case 1.

Décision n°603 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 6 octobre 2022 et jusqu'au 6 octobre 2052. Cette concession est située section VIII, rang 10, Tombe 66.

Décision n°604 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 16 octobre 2023 et jusqu'au 16 octobre 2053. Cette concession est située section R, Tombe 31.

Décision n°605 du 28 novembre 2023

Concession de case de columbarium aménagé de 30 ans à compter du 5 octobre 2023 et jusqu'au 5 octobre 2053 Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » Module 3B – Case 2.

Décision n°606 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 6 octobre 2023 et jusqu'au 6 octobre 2073. Cette concession est située section 11, rang 7, Tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n°607 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 28 septembre 2023 et jusqu'au 28 septembre 2038. Cette concession est située section C, rang 5, Tombe 5.

Décision n°608 du 28 novembre 2023

Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 18 octobre 2023 et jusqu'au 18 octobre 2038. Cette concession est située espace cinéraire « les Charmilles » - Cavurne n° 41.

Décision n°609 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 19 octobre 2023 et jusqu'au 19 octobre 2053. Cette concession est située section 11, rang 7, Tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n°610 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 24 octobre 2023 et jusqu'au 24 octobre 2038. Cette concession est située section T, rang 13, Tombe 1.

Décision n°611 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 27 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2053. Cette concession est située section 16, rang 1, Tombe 9, Nouveau Cimetière.

Décision n°612 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2053. Cette concession est située section 11, Rang 7, Tombe 44, Nouveau Cimetière.

Décision n°613 du 28 novembre 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 7 octobre 2023 et jusqu'au 7 octobre 2038. Cette concession est située section VI, rang 4, Tombe 37.

Décision n°614 du 30 novembre 2023

Signature d'un contrat avec la société LOGITUD solutions sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour la maintenance du progiciel « Demande de PACS via HubEE ».

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- Durée : A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, trois fois maximum.
- Tarif forfaitaire annuel : 425.66 € HT soit 510.79 € TTC.

Cette maintenance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision indiquée à l'article 10 dudit contrat.

Décision n°615 du 30 novembre 2023

Signature d'un devis avec l'Atelier GIORDANI sis 22 bis rue Dufay – 76100 ROUEN dans le cadre du chantier d'aménagement de l'ancienne église Saint Jacques en ERP multiculturel pour :

- l'adaptation et la réinstallation des stalles dans Saint-Jacques (prescription de la DRAC) ;
- le dépoussiérage de la colonne romaine et les trois retables latéraux.

- Date d'effet : à notification
- Lieu : Eglise Saint-Jacques
- Date : travaux réalisés entre décembre 2023 et mars 2024.
- Coût : 16 985.00 € HT soit 20 382.00 € TTC

Décision n°616 du 30 novembre 2023

Signature d'un contrat avec GRDF sise 6 rue Condorcet – 75009 PARIS pour l'augmentation du débit gaz dans les vestiaires du stade Bielman, à la suite d'un défaut récurrent du ballon d'eau chaude.

- Date d'effet : à notification du contrat
- Lieu : stade Bielman – rue Paul Cornu Lisieux
- Date d'intervention souhaitée : 5 décembre 2023.
- Délai d'exécution : 12 semaines après acceptation de l'offre.
- Coût : 1 278.37 € HT soit 1 534.04 € TTC

Décision n°617 du 30 novembre 2023

Signature d'un contrat de maintenance avec la SAS MY KEEPER sise 154 Chemin Saint Michel – 06620 LE BAR SUR LOUP dans le cadre de la sécurisation du groupe scolaire de Lisieux.

Date d'effet : 16 décembre 2022
Durée : 12 mois
Fin d'effet : 16 décembre 2023
Coût : 1 880.00 € HT soit 2 256.00 € TTC

Décision n°618 du 1^{er} décembre 2023

Signature du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que le plan sis 9014 boulevard Herbet Fournet 14100 LISIEUX réalisés par le cabinet MERCATOR2 sis 69 rue du Capitaine Vié – 14100 LISIEUX, fixant de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la parcelle cadastrée section AT n° 151, la parcelle AT n° 152, et le chemin rural dit de la Cavée appartenant à la Commune de Lisieux.

Décision n°619 du 5 décembre 2023

Signature de deux actes d'engagement pour des travaux de rénovation énergétique des écoles avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – réfection des menuiseries extérieures des écoles Marie Curie et Jean Moulin
Techniques et Traditions sise 15 avenue de Paris – 61200 ARGENTAN

Date d'effet : par ordre de service
Fin d'effet : fin de garantie de parfait achèvement ou levée des réserves
Délai : selon planning – Maximum : avant fin août 2024
Lieux : écoles Marie Curie et Jean Moulin
Coût : 420 957.00 € HT soit 505 148.40 € TTC

Lot 2 – relamping LED de type DALI des écoles Jean moulin et Jean Macé
Instal-Elec 307, rue de la Mutualité – 14100 Hermival les Vaux

Date d'effet : par ordre de service
Fin d'effet : fin de garantie de parfait achèvement ou levée des réserves
Délai : selon planning – Maximum : avant fin août 2024
Lieux : écoles Jean Moulin et Jean Macé
Coût : 83 245.85 € HT soit 99 895.02 € TTC
Règlement : par acompte selon l'avancement des travaux.

Décision n°620 du 5 décembre 2023

Signature d'un contrat avec l'APAVE CAEN sise 5 rue d'atalante – CS 90200 – 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR (siège social : APAVE Exploitation France - 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX), pour la vérification ponctuelle de conformité de trois véhicules funéraires (deux véhicules après mise en bière et un véhicule mixte avant et après mise en bière) :

- 1 Renault Trafic immatriculé BB 010 TN (après mise en bière)
- 1 Peugeot immatriculé CF 675 FS (mixte avant et après mise en bière)
- 1 Peugeot Traveller immatriculé FX 116 ED (après mise en bière)

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception du rapport de vérification

Coût pour les 3 véhicules : 715.00 € HT soit 858.00 € TTC se décomposant comme suit :

- montant de la prestation : 685.00 € HT
- frais de dossier : 30.00 € HT

Les prix sont fermes et non révisables sur la durée initiale du contrat, sous réserve des conditions de l'article 4 des Conditions Générales de Vente.

Décision n°621 du 5 décembre 2023

Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SIGNATURE SAS sise 1 rue Ampère – 14123 CORMELLES LE ROYAL, pour des travaux de signalisation horizontale.

Date d'effet : à notification.

Durée : 1 an reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Montant annuel : sans minimum, mais avec un maximum de 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Paielement par acompte selon l'avancement des travaux

Décision n°622 du 5 décembre 2023

Signature d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, pour la mise en place d'un audit infrastructure pour la migration d'Oracle.

Date d'effet : à notification

Délai : 8 à 12 semaines à compter de l'enregistrement de la commande

Coût : 1 170.00 € HT soit 1 404.00 € TTC

Décision n°623 du 5 décembre 2023

Signature d'un contrat avec la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE sise 18 rue Henri Rivière – 76000 ROUEN pour la mise à disposition d'une benne à déchets au Parc des Expositions dans le cadre de l'accueil des forains, du vendredi 15 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024.

- Date d'effet : à la signature du contrat

- Prix prestation :

- Mise à disposition - location 60.00 € HT/unité/mois
- Collecte : - dépôt : 75.00€ HT/unité
- - collecte : 95.00 € HT/unité
- - retrait : 75.00 € HT/unité
- - passage à vide : 75.00 € HT/unité
- Traitement : - déchet résiduel (après tri source) 195.00 € HT/tonne
- Si déclassement : Traitement déchet non conforme : 210.00 € HT/tonne

Décision n°624 du 5 décembre 2023

Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation du préjudice financier subi le 9 novembre 2023 à la suite de la chute d'une barrière métallique appartenant à la Ville de Lisieux sur la portière avant gauche d'un véhicule, de marque Toyota RAV 4 et garé place de la République.

- Date d'effet : à signature

- Fin d'effet : à versement de l'indemnité

- Coût : 648.77 € TTC

Décision n°625 du 5 décembre 2023

Signature d'une convention avec l'Etablissement public départemental de prévention spécialisée Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse sis 17, avenue Mendès France – 14035 CAEN Cedex 1 pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement situé au 29 rue des Arts - 1er étage et d'équipements (mobilier).

- Désignation : Logement de 80 m² et équipements (mobilier listé dans ladite convention)
- Date d'effet : le 11 décembre 2023
- Durée : un an avec tacite reconduction
- Coût annuel : 8 880 € se décomposant comme suit :
 - loyer 6 000 € / an
(soit 500 € par mois)
 - électricité 2 400 € / an
 - eau 480 € / an

Conditions de règlement : le montant forfaitaire annuel (loyer + fluides) sera titré semestriellement.

Décision n°626 du 7 décembre 2023

Signature avec l'entreprise SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende, 79000 NIORT, d'un avenant n°2 au marché n° 22MA015-1 relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes, ainsi qu'un avenant n° 1 au marché n° 22MA015-3 relatif à l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

Ces avenants ont pour objet de modifier la liste des biens assurés dans le cadre de ces marchés et d'actualiser la cotisation payée en 2023 pour le marché n° 22MA015-3.

La cotisation 2023 pour le marché n° 22MA015-3 était de 46 902,52 € TTC. L'avenant n°1 à ce marché augmente la cotisation 2023 de 604,18 € TTC.

Décision n°627 du 7 décembre 2023

Signature d'une proposition commerciale avec la société EGIS sise 15 avenue du Centre – CS 20538 – GUYANCOURT Cedex pour l'intégration de la nouvelle zone de stationnement payant.

- Date d'effet : 1er janvier 2024
- Fin d'effet : fin de prestation
- Coût : 1 637.50 € HT soit 1 965.00 € TTC

Décision n°628 du 7 décembre 2023

Signature d'un contrat avec le bureau Véritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour effectuer un diagnostic de conformité des installations électriques, lors de la fête foraine de Lisieux.

Prestation : vérification d'une armoire C4 provisoire (tarif jaune à 250Kva) ainsi que cinq armoires fixes.

Lieu : place de la République à Lisieux

Date d'effet : à notification

Fin d'effet : à réception du rapport de contrôle

Coût : 560.00 € HT soit 672 € TTC se décomposant comme suit :

- diagnostic de conformité des installations électriques 530.00 € HT
- prestation de gestion administrative 30.00 € HT

Vacation supplémentaire 1 journée : 900.00 € HT – ½ journée : 450.00 € HT

Décision n°629 du 5 décembre 2023

Retrait de la décision n°559 du 26 octobre 2023 à la suite de la modification des dates de mise en place du raccordement électrique provisoire des forains ;
Signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité avec EDF sise 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS, pour la mise en place d'un raccordement électrique provisoire des forains au parc des expositions dans le cadre de la Fête foraine.

- Lieu d'exécution : Parc des expositions, rue Edouard Branly Lisieux
- Date d'effet : 7 décembre 2023 et prend fin à la date effective de réalisation de la dépose du branchement par le gestionnaire du réseau de distribution, prévue le 26 janvier 2024.
- Tarif : prix indicatif

Abonnement en €/mois HT	160,00			
Horosaisonnalité	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
Énergie c€/kWh HT	57,939	29,169	13,316	9,692
Dont coût capacité en c€/kWh HT	1,768	0,03	-0,278	-0,472

Autoriser toute modification du contrat en cas d'évolution à la baisse du prix.

Décision n°630 du 7 décembre 2023

Signature d'un contrat avec l'Association Diocésaine de Bayeux et Lisieux sise 1 rue Nicolas Oresme – 14000 CAEN pour la mise à disposition de l'esplanade de la Basilique avenue Jean XXIII – Lisieux dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice.

- Date : samedi 16 décembre 2023
 - Horaires : 18h00 à 18h30
 - Mise en place de l'artificier : vers 15h00
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Décision n°631 du 7 décembre 2023

Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Michel THOMASSON demeurant 21 avenue Lucie – 14360 TROUVILLE pour l'exposition de vingt toiles style « art contemporain ».

- Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin Desvergées - Lisieux
Dates : du lundi 18 décembre au samedi 30 décembre 2023.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°632 du 7 décembre 2023

Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, sise 11 place François Mitterrand – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition du parking ouest ainsi que des installations du Parc des Expositions de Lisieux rue Edouard Branly, afin d'accueillir les caravanes des professionnels forains pendant la fête foraine de Lisieux.

Une partie du parking sud du Parc des Expositions sera également mis à disposition pour du stationnement uniquement, les entrées et sorties devront être exceptionnelles.

Dates : Du lundi 11 décembre 2023 (date effective d'arrivée des forains) jusqu'au mercredi 17 janvier 2024 à minuit (date effective de départ des forains).

La présente convention est consentie à titre gratuit, hormis les fluides (électricité, eau) qui seront pris en charge par la Ville. Cette prise en charge se fera au réel des consommations opérées, sur la base du relevé des compteurs appropriés. Un prorata sera réalisé pour la part d'abonnement sur les mêmes bases de facturation.

Décision n°633 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 4 juillet 2019 et jusqu'au 4 juillet 2049. Cette concession est située section VI Tombe 232.

Décision n°634 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 21 février 2020 et jusqu'au 21 février 2050. Cette concession est située section C, rang 1, Tombe 10.

Décision n°635 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 6 novembre 2023 et jusqu'au 6 novembre 2073. Cette concession est située section 11, rang 7, Tombe 5, Nouveau Cimetière.

Décision n°636 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 5 février 2023 et jusqu'au 5 février 2053. Cette concession est située section A bis, Tombe 55.

Décision n°637 du 12 décembre 2023

Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 7 novembre 2023 et jusqu'au 7 novembre 2053. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » - Cavurne n°42.

Décision n°638 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 14 juillet 2023 et jusqu'au 14 juillet 2053. Cette concession est située section VIII, rang 1, Tombe 3.

Décision n°639 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 15 octobre 2023 et jusqu'au 15 octobre 2053. Cette concession est située section R n°250.

Décision n°640 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 11 juin 2022 et jusqu'au 11 juin 2052. Cette concession est située section T tombe 22 bis.

Décision n°641 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 16 juillet 2023 et jusqu'au 16 juillet 2053. Cette concession est située section 1, rang 3, Tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n°642 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 9 novembre 2023 et jusqu'au 9 novembre 2038. Cette concession est située section T, rang 13, Tombe 4.

Décision n°643 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 10 novembre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2053. Cette concession est située section 16, rang 1, Tombe 8, Nouveau Cimetière.

Décision n°644 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 10 décembre 2023 et jusqu'au 10 décembre 2053. Cette concession est située section C, rang 5, Tombe 7.

Décision n°645 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 29 mai 2023 et jusqu'au 29 mai 2053. Cette concession est située section R, Tombe 242.

Décision n°646 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 16 novembre 2023 et jusqu'au 16 novembre 2053. Cette concession est située section 16, rang 1, Tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n°647 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 17 janvier 2023 et jusqu'au 17 janvier 2053. Cette concession est située section 1, rang 2, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision n°648 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 23 février 2023 et jusqu'au 23 février 2053. Cette concession est située section O (o), Tombe 19.

Décision n°649 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 21 novembre 2023 et jusqu'au 21 novembre 2053. Cette concession est située section 11, rang 7, Tombe 13, Nouveau Cimetière.

Décision n°650 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 11 octobre 2018 et jusqu'au 11 octobre 2048. Cette concession est située section F, Tombe 48.

Décision n°651 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 1^{er} avril 2053. Cette concession est située section 1, rang 2, Tombe 10, Nouveau Cimetière.

Décision n°652 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 26 juin 2038. Cette concession est située section 1, rang 2, Tombe 16.

Décision n°653 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 10 août 2021 et jusqu'au 10 août 2036. Cette concession est située section C, rang 19, Tombe 2.

Décision n°654 du 12 décembre 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 30 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2053. Cette concession est située section 16, rang 2, Tombe 14, Nouveau Cimetière.

Décision n°655 du 12 décembre 2023

Signature d'une convention d'honoraires avec Me Christelle MAZIER, Avocate, domiciliée en cette qualité au 16 boulevard Duchesne Fournet 14100 LISIEUX, concernant les honoraires afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Lisieux devant la Cour d'Appel de Caen dans le cadre de l'affaire CX2023-09.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réalisation de la prestation
- Coût : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC (+ 104 € de frais de déplacement + 7.90 € de péage et de parking) soit un total prévisionnel de 2 511.90 € TTC

Décision n°656 du 12 décembre 2023

Signature d'un contrat avec AFX SCOP SAS sise 38 rue Henri Gorjus – 69004 LYON pour le spectacle « DITTER »

- Lieu : Mosaic la Salle – 13 boulevard Louis Pasteur - 14100 LISIEUX
- Date & horaire : Vendredi 9 février 2024 à 21h30
- Durée : 45 min
- Coût : 1 700.00 € HT soit 1 793.50 € TTC. Modalités de règlement :
 - acompte de 50 % à réception du contrat ;
 - le solde réglé après prestation faite.

Décision n°657 du 14 décembre 2023

Signature d'une convention avec le Camping de Lisieux situé à l'Hôtel de Ville sis 21 rue Henry Chéron 14107 Lisieux permettant au budget annexe du Camping, transféré au 1^{er} janvier 2023 à la Ville de Lisieux par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de disposer d'une trésorerie suffisante afin de liquider les dépenses réalisées sur l'exercice.

Le budget principal de la Ville de Lisieux procède au versement d'un montant de 34 200.00 €.

Décision n°658 du 19 décembre 2023

Signature d'un contrat avec la société ENEDIS Accueil Raccordement Electricité sise 660 rue Antoine de Saint Exupéry – Site Koenig – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON pour une contribution financière à l'extension du réseau électrique de 25m sur le domaine public alimentant le 30 bis chemin du Gros Hêtre (nouvelle construction). Le reste de l'extension est à la charge du particulier, bénéficiaire de l'opération.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Lieu : 30 bis chemin du Gros Hêtre
- Coût : 2 929.20 € HT soit 3 515.04 € TTC

Décision n°659 du 19 décembre 2023

Signature d'un contrat avec la société CAPSYS ENSEIGNES, sise 3 boulevard Michael Faraday – Zone Business Park – 77700 SERRIS, pour la mise à jour du terminal de paiement des Pompes Funèbres Municipales.

- Date d'effet : à notification du bon de commande signé
- Fin d'effet : à la fin de la prestation
- Coût : 62.00 € HT soit 74.40 € TTC

Décision n°660 du 19 décembre 2023

Reprise de matériels usagés des services techniques municipaux de Ville de Lisieux avec la société AER NEGOCE sise Zone Artisanale de Beaumont – 61230 COULMER.

- Date d'effet : à notification de la décision
- Fin d'effet : au versement de la recette
- Lieu : Services Techniques Municipaux 204 rue René Barthélémy 14100 LISIEUX
- Recette : 3 580 € TTC

Décision n°661 du 19 décembre 2023

Signature d'une convention avec la direction du Millénium sise 32 boulevard Jeanne d'Arc - 14100 LISIEUX pour la mise à disposition de l'ensemble des locaux du Millénium pour la cérémonie des vœux 2024 aux agents.

- Lieu : Le Millénium 32, boulevard Jeanne d'Arc – 14100 Lisieux
- Date : le jeudi 18 janvier 2024
- Horaire : début des préparatifs : 10 heures
ouverture aux agents : 18h30 à 23h30
fermeture : 23h30

La mise à disposition est à titre gratuit.

Décision n°662 du 19 décembre 2023

Signature d'un contrat avec le bureau Véritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour la vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge sur demande des assureurs, avec fourniture du certificat Q19.

Lieu : Les armoires et coffrets sont listés en pièce jointe du contrat.

Date d'effet : à notification

Fin d'effet : à réception du rapport de contrôle

Coût : 7 492.00 € HT soit 8 990.40 € TTC se décomposant comme suit :

- Vérification périodique des installations électriques 7 472.00 € HT
- prestation de gestion administrative 20.00 € HT

Les prix sont revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé, comme indiqué à la clause 11 dudit contrat.

Vacation supplémentaire 1 journée : 900 € HT – ½ journée : 450 € HT

Décision n°663 du 19 décembre 2023

Signature d'un contrat avec le bureau Véritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour la vérification périodique des installations gaz, chauffage, ascenseurs, monte-charges et coffrets de chantier.

Lieu : Les bâtiments sont listés en pièce jointe du contrat.

Date d'effet : à notification

Fin d'effet : à réception du rapport de contrôle

Coût : 4 180.00 € HT soit 5 016.00 € TTC.

Les prix sont revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé, comme indiqué à la clause 11 dudit contrat.

Vacation supplémentaire 1 journée : 900 € HT – ½ journée : 450 € HT

Décision n°664 du 20 décembre 2023

Signature d'un contrat avec le bureau Véritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour la vérification périodique des installations électriques et vérification périodique Q18 avec établissement d'un compte-rendu.

Lieu : Les bâtiments sont listés en pièce jointe du contrat.

Date d'effet : à notification

Fin d'effet : à réception du rapport de contrôle

Coût : 14 604.00 € HT soit 17 524.80 € TTC.

Les prix sont revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé, comme indiqué à la clause 11 dudit contrat.

Vacation supplémentaire 1 journée : 900 € HT – ½ journée : 450 € HT

Compte-rendu de vérification Q18 selon le référentiel APSAD : 30 € HT par compte rendu de vérification Q18.

Décision n°665 du 20 décembre 2023

Signature d'un contrat avec ORTEC SOLEO – 1 rue de Béwilliers - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER pour la dépollution de l'ancien site de l'usine Wonder, nécessitant dans l'immédiat :

- diagnostic et changement des pompes
- remise en service de la station de pompage

- Date d'effet : à notification

- Démarrage des travaux : 3 à 4 semaines à réception de la commande

- Fin d'effet: à réception du rapport

- Lieu : rue d'Orival, angle esplanade Mommers

- Coût : 10 470.00 € HT soit 12 564.00 € TTC

Mode de paiement : 100 % selon l'avancement mensuel du chantier.

Dans le contexte actuel de flambée des prix du carburant et des matières premières (charbon actif), les prix impactés par l'augmentation des prix du carburant seront actualisés mensuellement par comparaison de l'indice NCR en vigueur à la date de facturation, avec l'indice CNR en vigueur à la date de remise d'offre. Tous travaux supplémentaires ainsi que toutes modifications dans le périmètre ou dans la nature des prestations définies dans la présente offre, feront l'objet de l'établissement d'une nouvelle offre de prix par la société.

Décision n°666 du 20 décembre 2023

Signature d'un devis avec le cabinet MERCATOR2 sis 69 rue du Capitaine Vié – 14100 LISIEUX pour l'établissement d'un bornage de la parcelle cadastrée section BN n°112 sise avenue Jean XXIII à Lisieux dans le cadre du Plan Vélo.

- Date d'effet : à notification

- Fin d'effet : à réception des documents

- Délai d'exécution : 10 semaines (hors délai d'obtention des certificats administratifs)

- Coût : 882.50 € HT soit 1 059.00 € TTC

Modalités de règlement :

- acompte : 30 % à la commande
- le solde à réception de la facture

Décision n°667 du 21 décembre 2023

Signature avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire, la société Réseaux Environnement, sise 1494 boulevard Jean-Charles Contel, ZAC les Hauts de Glos, 14100 GLOS, un avenant n° 2 au marché n° 22MA017.

Cet avenant a pour objet les modifications suivantes :

Le présent avenant fait suite à :

1. La non-réalisation de la totalité des travaux d'investissement prévus en année 1 en raison d'un retard de validation des subventionneurs sollicités par la collectivité.
2. L'intégration de nouveaux prix dans le bordereau « BPU-G3 ».
3. La nécessité d'augmenter le budget du G3NP (accident/vandalisme) et G3P (évolution du patrimoine).

INCIDENCE DE LA NON-REALISATION DES TRAVAUX « POSTE G4 » :

Les travaux du poste G4 programmés sur l'année 2023, année 1 du marché, n'ont pu être réalisés en intégralité en raison d'un retard de la validation des subventions sollicitées pour la réalisation desdits travaux.

Les travaux d'amélioration, de modernisation et de rénovation du patrimoine, investissement du poste G4 ont fait l'objet un Ordre de Service (OS) de démarrage des prestations en date du 12/10/2023.

Ce retard impacte le planning de travaux et le budget d'investissement G4 de l'année 2023 et 2024 (*année 1 et année 2 du marché*).

L'audit effectué en début de marché a permis de réajuster les prestations et les quantitatifs pour être plus en accord avec les besoins réels d'investissements sur le patrimoine de l'éclairage public, ceux-ci sont repris sur l'annexe n°1 : *Planning travaux G4-2023&2024* et l'annexe n°2 : *détails investissement G4-2023&2024*.

Avec ce réajustement, le montant du G4 passe de 3 500 000 € HT à 3 499 923,45 € HT, soit une baisse de 76,55 € HT.

EVOLUTION DU BPU-G3 :

Il a été constaté que plusieurs prix de prestations nécessaires à l'exécution du marché ne figurent pas dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Un certain nombre de prix « nouveaux » ont été ajoutés au bordereau du prix (n°13.16.1 au n°13.16.37).

Une actualisation du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) a été élaborée intégrant de nouveaux prix. Cette actualisation intègre également un coefficient de révision sur les « anciens prix » conforme à l'article 21.7(G3NP) et 21.8(G3P) du CCAP en application des formules suivantes :

Pour G3NP :

$$G3NP_n = G3NP_o \left[0,10 + 0,30 \frac{ICHT_{rev} - TS - IME_n}{ICHT_{rev} - TS - IME_o} + 0,60 \frac{TP12_{bn}}{TP12_{bo}} \right]$$

Pour G3P

$$G3P_n = G3P_o \left[0,25 \frac{ICHT - TS - IME_n}{ICHT - TS - IME_o} + 0,75 \frac{TP12_{bn}}{TP12_{bo}} \right]$$

Formule dans laquelle les indices initiaux « 0 » sont basés sur les données de révisions du mois qui précède la signature de l'acte d'engagement par le titulaire (article 21.1 du CCAP) soit le mois d'octobre 2022.

L'indice « n » est le dernier indice connu en date de l'élaboration du présent avenant soit septembre 2023.

Le coefficient retenu pour la réactualisation des « anciens » G3P est fixé à 1,031.
Le coefficient retenu pour la réactualisation des « anciens » G3NP est fixé à 1,027.

- Lors de l'établissement d'une facture basée sur le nouveau Bordereau De Prix (BPU) « BPU-G3-Rev.2023-MPGP-Lisieux » les formules de révisions de l'article 21.7(G3NP) et 21.8(G3P) du CCAP seront appliquées et auront pour indices initiaux « 0 » le mois de signature du présent avenant.

AUGMENTATION DU BUDGET G3NP (Accident/Vandalisme) et BUDGET G3P (Evolution du patrimoine)

Le budget du poste G3NP (Accident/Vandalisme) avait été estimé à 12 500€ HT par an. Les travaux liés aux accidents ou actes de vandalisme constatés depuis le début du marché n'ont pu être réalisés en totalité à ce jour en raison d'un budget insuffisant. Il apparaît donc que le budget programmé pour ce poste est insuffisant pour la remise en état des installations. Il est donc décidé conjointement entre les parties de porter le montant du poste G3NP (Accident/Vandalisme) à 30 000€ HT par an à partir de l'année 2 du marché soit une augmentation de 17 500€ HT par an.

Le budget du poste G3P (Evolution du patrimoine) avait été estimé à 125 000€ HT par an. L'audit de démarrage du marché a révélé un patrimoine vétuste nécessitant une rénovation et une mise aux normes importante du patrimoine d'éclairage public.

Il apparaît que le budget programmé pour ce poste est insuffisant pour compléter les travaux de rénovation prévu dans les investissements initiaux du G4 (2023 et 2024). Il est donc décidé conjointement entre les parties de porter le montant du poste G3P (Evolution du patrimoine) à 200 000€ HT par an à partir de l'année 2 du marché soit une augmentation de 75 000€ HT par an.

BUDGET G5 (ILLUMINATIONS FESTIVES) :

Les prestations et donc le budget du poste G5, Illuminations festives de fin d'année, se déroulent sur 2 années civiles et 2 années d'exercices du marché, exemple :

- pour la saison 2023/2024, elle commencera fin 2024 (avance au déploiement des illuminations) et se terminera sur 2025 (paiement au service fait-démontage)
- par voie de conséquence, le marché se terminera pour la saison d'illuminations 2034/2035 en 2035 et non en 2034.

Impact sur le récapitulatif des rémunérations :

sur 2024 = paiement de l'avance de 50 % de 107 000 € HT soit 53 500 € HT pour la saison 2023/2024
sur 2035 = paiement du solde de 50 % de 107 000 € HT soit 53 500 € HT pour la saison 2034/2035.

- Le tableau récapitulatif des rémunérations année par année avec la prise en compte des éléments du présent avenant :

Les montants proposés sont hors-révision

PRIX TOTAL HT	G0	G1	G2	G3 NP	G3 P	G4	G5	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C
Actualisation avenant									
Année 1 (16/12/2022 au 15/12/2023)	76 000,00 €	52 000,00 €	147 000,00 €	12 500,00 €	125 000,00 €	1 123 128,00 €		1 535 628,00 €	1 842 753,60 €
Année 2 (16/12/2023 au 15/12/2024)	44 000,00 €	40 000,00 €	125 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	2 376 795,45 €	53 500,00 €	2 869 295,45 €	3 443 154,54 €
Année 3 (16/12/2024 au 15/12/2025)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 4 (16/12/2025 au 15/12/2026)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 5 (16/12/2026 au 15/12/2027)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 6 (16/12/2027 au 15/12/2028)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 7 (16/12/2028 au 15/12/2029)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 8 (16/12/2029 au 15/12/2030)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 9 (16/12/2030 au 15/12/2031)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 10 (16/12/2031 au 15/12/2032)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 11 (16/12/2032 au 15/12/2033)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 12 (16/12/2033 au 15/12/2034)	44 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		107 000,00 €	509 000,00 €	610 800,00 €
Année 13 (2035)							53 500,00 €	53 500,00 €	64 200,00 €
Total Tranche Ferme	560 000,00 €	492 000,00 €	1 152 000,00 €	342 500,00 €	2 325 000,00 €	3 499 923,45 €	1 177 000,00 €	9 548 423,45 €	11 458 108,14 €

INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public en ce qu'il modifie :

Le montant du poste G3NP passe de 150 000,00 € HT à 342 500,00 € HT :

- soit une augmentation de 192 500,00 € HT sur la durée du marché

Le montant du poste G3P passe de 1 500 000,00 € HT à 2 325 000,00 € HT :

- soit une augmentation de 825 000,00 € HT sur la durée du marché

Avec le réajustement du G4, son montant passe de 3 500 000 € HT à 3 499 923,45 € HT, soit une baisse de 76,55 € HT.

La tranche ferme du marché passe ainsi de 8 531 000,00 € HT à 9 548 423,45 € HT, soit une augmentation de 1 017 423,45 € HT (augmentation de 11,93 % du montant initial de la tranche ferme).

Cela représente une augmentation de 10,87% du montant initial du marché dans sa globalité (tranche ferme et tranches optionnelles).

Ces augmentations concernent des maximums de commandes et ne sont pas représentatives des montants exacts que la ville payera pour les 11 prochaines années.

MODALITES DE FACTURATION :

Suivant le CCAP article 22 : « Les redevances sont payées par la Collectivité à terme échu mensuellement, sur présentation d'un état de prestations réalisées faisant ressortir la part de rémunération pour chacun des postes de fonctionnement : G0, G1, G2 et G5 et investissement : G3 NP, G3 P et G4.

Les sommes dues sont réglées par virement administratif dans le délai légal de paiement en vigueur à date du fait générateur, à compter de la réception de la facture par la Collectivité. »

Pour des questions de trésorerie et de simplification de processus, la collectivité en accord avec le mandataire, se réserve le droit sur les postes du G3P et G4 de valider une répartition de la facturation qui pourra être ventilée de la manière suivante :

- 40 % à la commande,
- 50 % à la réception,
- 10 % levée des réserves.

Décision n°668 du 21 décembre 2023

Conclusion d'un contrat de mise à disposition de données issues de l'open data avec Terre de Données sise 118 – 120 rue Sainte 13007 MARSEILLE à compter du 1^{er} janvier 2024 aux conditions suivantes :

- Coût :

- 1^{ère} année : droit d'entrée de 3 750 € HT et abonnement de 6 000 € HT ;
- de la 2^{ème} à la 4^{ème} année incluse : abonnement de 6 000 € HT par an ;

Durée : une année reconductible trois fois par tacite reconduction, en cas de non renouvellement, préavis de trois mois.

Décision n°669 du 21 décembre 2023

Signature d'un contrat avec LOGITUD Solutions sise ZAC des collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour la mise en place d'une solution GDP Régie Marchés et l'achat de 2 TPE.

- Date d'effet : à notification

- Fin d'effet : à la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, trois fois maximum.

- Tarif : 9 390.00 € HT soit 11 268.00 € TTC.

- mise en œuvre de la plateforme Régie des Droits de place : 2 250 € HT soit 2 700 € TTC
- PAX A920 avec licence Régie de recettes et module de paiement : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC

- Montant par échéance : maintenance d'un an des solutions (GDP, Mobile, assistance) : 2 640 € HT soit 3 168 € TTC

Décision n°670 du 21 décembre 2023

Signature du renouvellement du contrat annuel d'externalisation des archives administratives de la Ville de Lisieux avec la société ARCHIVEURO sis ZI du Martray – rue des Anglais 14730 GIBERVILLE

- Date d'effet : 1er janvier 2024

- Durée : jusqu'au 31 décembre 2024 reconduction expresse à la date d'anniversaire

- Coût : 4 095.42 € HT soit 4 914.50 € TTC

Prestations en option : détail des prix unitaires HT (par conteneur ou unité) :

- conservation annuelle	2.94 €
- consultation (sortie ou retour)	2.59 €
- recherche infructueuse (1 par mois)	gratuit
- demande urgente (surcoût)	5.58 €
- livraison (> 10 kg)	15.20 €
- mouvement de palette	5.58 €
- fourniture de conteneur	2.13 €
- prise en charge partielle	4.50 €
- transport aller-retour (> 150 conteneurs)	70.00 €
- destruction de conteneur	2.90 €
- destruction d'archives (ml)	5.80 €
- certificat de destruction	gratuit
- sortie définitive de stock	2.25 €
- numérisation de document A4	0.18 €
- numérisation de document A3	0.35 €
- numérisation de document A0	3.00 €
- numérisation de documents iconographiques « grand format » :	
▪ >20 unités	50.00 €
▪ < 20 unités	40.00 €
▪ < 50 unités	sur devis

- scannérisation de supports iconographiques transparents ou papier A5 :
 - >20 unités 15.00 €
 - de 20 à 100 unités 12.00 €
 - < 100 unités 10.00 €
- scannérisation de supports iconographiques transparents ou papier A4 :
 - >20 unités 24.00 €
 - de 20 à 100 unités 19.00 €
 - < 100 unités 15.00 €
- scannérisation de supports iconographiques transparents ou papier A3 :
 - >20 unités 33.00 €
 - de 20 à 100 unités 27.00 €
 - < 100 unités 22.00 €
- scannérisation de supports iconographiques transparents ou papier A2 :
 - >20 unités 42.00 €
 - de 20 à 100 unités 34.00 €
 - < 100 unités 28.00 €

Décision n°671 du 22 décembre 2023

Signature d'un contrat avec la société EGIS PROJECTS SAS sise 15 avenue du Centre – CS 20538 – Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour la souscription aux applications StaDé et RAPO donnant accès aux produits suivants : Administration StaDé, Serveur FPS, Concentrateur de ticket, Contrôle, Licence FPS Mobile (5 licences) et Serveur RAPO

Effet : 1er janvier 2024,
 Durée : 1 an ferme à compter du premier jour de mise en exploitation d'un logiciel, matériel ou service.
 Coût annuel :

- Concentrateur de tickets virtuels	3 784.00 €
- Serveur de FPS	4 308.00 €
- Serveur RAPO	3 685.00 €
- Licence FPS Mobile	289.00 €
- Contrôle	1 389.00 €
- Assistance et conseil	2 919.00 €
- Certificat RG (valable 1 an fourniture et implantation)	1 350.00 €
- Abonnement téléphonique	60.00 €
soit total HT	19 180.00 €
TVA 20 %	3 836.00 €
Total TTC	23 016.00 €

Forfait jour intervention : 630.00 € (fractionnable à la demi-journée soit 410.00 €).

La facturation des forfaits jour assistance se fera selon le réel du temps passé par les techniciens sur chacune des interventions.

Décision n°672 du 22 décembre 2023

Signature d'un bail d'un immeuble au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sis 30 route de Falaise 14100 SAINT-DÉSIR

Date d'effet : 1er janvier 2024
 Fin d'effet : au terme de 3 ans d'occupation, soit le 31 décembre 2026
 Lieu : appartements au rez-de-chaussée et 1er étage de l'immeuble sis 204 rue René Barthélémy 14100 LISIEUX
 Recette : 500 € TTC de loyer mensuel par local, soit 1 000 € TTC par mois au total

Décision n°673 du 26 décembre 2023

Ajustements budgétaires afin d'assurer la prise en charge des charges des écritures liées aux opérations de fin d'exercice – Budget Pompes funèbres municipales :

Intitulé des dépenses	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
022 022 Dépenses imprévues	- 1 500 €	
65 658 Charges diverses de gestion courante	+1 500 €	
Total	0	

Décision n°674 du 27 décembre 2023

Demande de fonds de concours commerce auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) sise 11 place François Mitterrand - 14100 LISIEUX dans le cadre de l'aménagement et sécurisation d'un point de vente pour le maintien de l'activité tabac/presse au centre commercial n° 1 – quartier de Hauteville à Lisieux.

Montant total du projet : 55 962.68 € HT

La CALN pourrait accompagner cette dépense à hauteur de 20 % d'une quote-part subventionnable de 55 962 €, soit une subvention maximum de la CALN de 11 192.54 €.

Décision n°675 du 27 décembre 2023

Demande de fonds de concours de droit commun auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) sise 11 place François Mitterrand - 14100 LISIEUX dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Saint-Jacques par l'apport d'un plancher technique sur toute la surface, effaçant un niveau d'embranchement intermédiaire et masquant l'installation des nouveaux réseaux électriques, sanitaires et de chauffage et aussi améliorer la sonorisation, l'éclairage par des lustres sur mesure, la sécurité incendie et la création de sanitaires et d'un point cafétéria.

Montant total du projet : 1 785 775 € HT

La CALN pourrait accompagner cette dépense à hauteur de 20 % d'une quote-part subventionnable de 200 000 €, soit 40 000 € maximum de subvention de la CALN.

Décision n°676 du 27 décembre 2023

Demande de fonds de concours vert auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) sise 11 place François Mitterrand - 14100 LISIEUX dans le cadre de l'aménagement de la voie verte de la Thillaye, plus précisément le long des rues Aini et Conquérant.

Montant total du projet : 145 698.49 € HT

La CALN pourrait accompagner cette dépense à hauteur de 20 % de la quote-part subventionnable de 100 000 € soit une subvention maximum de la CALN de 20 000 €.

Décision n°1 du 3 janvier 2024

Signature avec l'entreprise Servicad Ingénieurs Conseils sise 61 rue Charles de Coulomb - 14120 Mondeville d'un avenant 2 au marché n°21MA017 – Maîtrise d'œuvre du Plan Vélo.

Cet avenant a pour objet les modifications suivantes :

«

Considérant que la maîtrise d'œuvre pour le Plan Vélo (Servicad Ingénieurs Conseils, mandataire du groupement titulaire du marché public n°21MA017) a terminé la phase n° 3 « Etudes de projet » avec 57 jours de retard. Conformément à l'article 5-7 du CCAP, une pénalité de 150 € par jour calendaire de retard est prévue en cas de dépassement du délai d'exécution d'une phase de maîtrise d'œuvre. Pour 57 jours, cela fait donc une pénalité de 8 550 euros.

Considérant que, selon la maîtrise d'œuvre, ces retards sont imputables à son cotraitant paysagiste-concepteur (Agence Bertrand Paulet). En effet, le mandataire de l'équipe éprouve de nombreuses difficultés pour communiquer avec le paysagiste malgré les nombreuses relances et n'est pas du tout satisfait des documents produits par le paysagiste impliquant la reprise quasi intégrale des documents.

Considérant que la maîtrise d'œuvre propose à la maîtrise d'ouvrage de diminuer de 17 540,76 € HT le montant contractuel du marché public n°21MA017, en lieu et place de l'application des pénalités de retard pour cette phase n°3 « Etudes de projet ». Cette diminution pèse uniquement sur le paysagiste-concepteur (Agence Bertrand Paulet), qui ne travaillera plus sur ce dossier. Par la suite, les prestations d'études paysagères seront réalisées par le mandataire du groupement, notamment par le recours à une sous-traitance, sans augmentation ultérieure du marché sur ce point.

Considérant que le délai d'exécution de la phase n°4 « Assistance pour la passation des contrats de travaux » était de deux mois à compter du 31 mai 2023, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Considérant les modifications apportées au projet, notamment la création de tranches aux marchés de travaux, et la nécessité de prolonger le délai d'exécution de la phase n°4 « Assistance pour la passation des contrats de travaux » compte-tenu de la durée d'un appel d'offres.

Considérant que les difficultés imputables au paysagiste Bertrand Paulet ont contraint Servicad Ingénieurs Conseils à compenser le travail à réaliser sur le permis d'aménager, au détriment de l'avancement du dossier de consultation.

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Article 1 : La rémunération du cotraitant Agence Bertrand Paulet est diminuée de 17 540,76 € HT, conformément aux tableaux récapitulatifs (hors variation des prix) ci-dessous :

Marché n° 21MA017 - Cotraitant : Agence Bertrand Paulet			
	Avenant 1	Modification	Avenant 2
Tranche ferme	21 909,73 € HT	-15 609,73 € HT	6 300,00 € HT
Tranche optionnelle 5	3 611,03 € HT	-1 931,03 € HT	1 680,00 € HT
Tranche optionnelle 6	1 680,00 € HT		1 680,00 € HT
Tranche optionnelle 7	1 680,00 € HT		1 680,00 € HT
TOTAL	28 880,76 € HT	-17 540,76 € HT	11 340,00 € HT

Marché n° 21MA017 - Ensemble			
	Avenant 1	Modification	Avenant 2
Tranche ferme	120 173,39 € HT	-15 609,73 € HT	104 563,66 € HT
Frais d'études supplémentaires (intégrés dans la tranche ferme)	14 960,00 € HT		14 960,00 € HT
Tranche optionnelle 5	16 291,57 € HT	-1 931,03 € HT	14 360,54 € HT
Tranche optionnelle 6	4 490,00 € HT		4 490,00 € HT
Tranche optionnelle 7	5 435,00 € HT		5 435,00 € HT
TOTAL	161 349,95 € HT	-17 540,76 € HT	143 809,19 € HT

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé initialement à 119 895,00 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles 5, 6 et 7). Par un avenant n°1, cette rémunération a été portée à 161 349,95 € HT.

Cet avenant n°2, qui diminue le montant du marché de 17 540,76 € HT, porte le marché à 143 809,19 € HT. En contrepartie, aucune pénalité ne sera appliquée pour les retards de la maîtrise d'œuvre sur la phase n°3 « Etudes de projet ».

Article 2 : Le délai d'exécution de la phase n°3 « Etudes de projet » est prolongé jusqu'au 30 mai 2023, date de fin de cette même phase.

Article 3 : Le délai d'exécution de la phase n°4 « Assistance pour la passation des contrats de travaux » est prolongé jusqu'au 29 février 2024.

Article 4 : Les autres clauses du marché sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent sur les clauses du contrat initial. »

Décision n°2 du 4 janvier 2024

Signature d'une convention de dépôt avec Madame Jeanne DELHOSTAL demeurant 10 rue Saint Simon – 94000 CRETEIL pour l'exposition de dix peintures à l'huile et acrylique et sept tableaux en collage.

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin Desvergées - Lisieux

Dates : du mardi 2 janvier au samedi 13 janvier 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°3 du 5 janvier 2024

Signature d'une convention de dépôt avec l'association Peinture Palette Passion sise rue Taunton - 14100 LISIEUX pour l'exposition de quarante peintures sur le thème de l'hiver.

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin Desvergées - Lisieux

Dates : du lundi 15 janvier au samedi 27 janvier 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°4 du 8 janvier 2024

Signature d'un contrat avec la société CAPSYS ENSEIGNES sise 3 boulevard Michael Faraday – Zone business Park – 77700 SERRIS pour la souscription d'un abonnement IP et la maintenance du terminal de paiement électronique du service affaires funéraires-cimetière.

Coût annuel : 246.00 € HT soit 295.20 € TTC se décomposant comme suit :

- Coût abonnement IP : 13.00 € HT / mois soit 156.00 € HT / an

- Coût maintenance : 90.00 € HT / an

(révisable conformément à l'article 3.6 des conditions générales).

- Date d'effet : 28 janvier 2024

- Fin d'effet : 27 janvier 2025 – renouvelable trois fois un an, par tacite reconduction.

Décision n°5 du 8 janvier 2024

Signature avec l'entreprise HFBN sise 4 square de l'Aubépine, 14130 VILLERS-BOCAGE, d'un avenant 1 au marché 23CO008 de services funéraires.

Cet avenant est le suivant :

« Considérant que l'indice prévu à l'article 6 du marché n° 23CO008 n'est plus produit par l'INSEE. En outre, cet indice n'était pas adapté pour suivre l'évolution des prix sur ce type de prestations.

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Article 1 :

L'indice de l'article 6 du marché est supprimé.

Dorénavant, la révision des prix se fera conformément à l'évolution des prix de référence du titulaire du marché et les prix applicables à l'ensemble de sa clientèle. Les prix ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle.

Cette méthode de révision des prix s'applique à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent sur les clauses du contrat initial. »

Décision n°6 du 8 janvier 2024

Dépôt d'une déclaration préalable relative à l'installation de deux emplacements de boxes vélos. Ces deux emplacements contiendront chacun trois boxes à vélo de deux emplacements (soit six stationnements par site). Ces boxes ont une fixation légère dans le sol ce qui permet de les déplacer. Lieu : place Boudin Desvergées et rue du Docteur Degrenne.

Décision n°7 du 8 janvier 2024

Signature d'un contrat avec la société APAVE Caen Nord-Ouest sise 5, rue d'Atalante – CS 90200 – 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT de la patinoire provisoire installée place François Mitterrand.

Date d'intervention : vendredi 23 février 2024

Coût : 410.00 € HT soit 492.00 € TTC

Le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires annexées au contrat ; tout écart constaté lors des visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Décision n°8 du 9 janvier 2024

Signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Direction du Millénium sise 32 boulevard Jeanne d'Arc pour la mise à disposition de l'ensemble des locaux « Le Millénium » sis 32 boulevard Jeanne d'Arc à Lisieux pour la cérémonie des vœux aux agents municipaux. L'avenant n°1 modifie l'article 9 « Participation aux frais » :

Prêt à titre gratuit de la salle

Montant pris en charge par la Ville de Lisieux : 840 € HT soit un coût de 1 008 € TTC

Les autres clauses de la convention sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent sur les clauses du contrat initial.

Décision n°9 du 9 janvier 2024

Signature d'un contrat avec l'association DINOPROD sise 1 rue de l'école – 27220 LES AUTHIEUX pour le spectacle « DNVR »

- Lieu : Mosaïc la Salle – 13 boulevard Louis Pasteur - 14100 LISIEUX

- Date : Vendredi 12 janvier 2024
- Heure de la représentation : 20h30/21h00
- Durée : 60 min
- Coût : 1 100.00 € TTC. Règlement après prestation faite.

Décision n°10 du 10 janvier 2024

Signature d'une convention d'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Lisieux Bouge », sise 36 rue Guizot – 14100 LISIEUX pour l'exploitation d'une buvette à Mosaïc la Salle durant les concerts qui se tiendront aux dates et horaires suivants :

- Mosaïc Le Live : de 19 h 00 à 0 h 00 en continu les vendredis 12 janvier, 9 février, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 7 juin, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2024.
- Mosaïc en scène : de 19 h 00 à 0 h 00 en continu, deux dates à définir.
- Les Dimanches'M : de 14 h 00 à 18 h 00 en continu les dimanches 21 janvier, 25 février, 24 mars, 21 avril, 26 mai, 30 juin, 29 septembre, 27 octobre et 24 novembre 2024.

Lieu : Mosaïc 13 boulevard Pasteur - Lisieux

- Le tarif pour l'occupation du domaine public sera : 1 % de la recette de la manifestation, avec un minimum forfaitaire annuel de 15.70 €.

Décision n°11 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 28 novembre 2023 et jusqu'au 28 novembre 2053. Cette concession est située section 16, rang 1, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision n°12 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au 1^{er} décembre 2053. Cette concession est située section 10, rang 11, Tombe 1, Nouveau Cimetière.

Décision n°13 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 9 octobre 2038. Cette concession est située section 1, rang 4, Tombe 8, Nouveau Cimetière.

Décision n°14 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 30 décembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2038. Cette concession est située section VI, Tombe 108.

Décision n°15 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 11 juin 2023 et jusqu'au 11 juin 2053. Cette concession est située section U2, Tombe 1bis.

Décision n°16 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 8 décembre 2023 et jusqu'au 8 décembre 2053. Cette concession est située section 11, rang 7, Tombe 8, Nouveau Cimetière.

Décision n°17 du 10 janvier 2024

Concession de case de columbarium aménagé de 15 ans à compter du 12 décembre 2023 et jusqu'au 12 décembre 2038. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » Module 3B – Case 3.

Décision n°18 du 10 janvier 2024

Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 12 décembre 2023 et jusqu'au 12 décembre 2053. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » - Cavurne n°44.

Décision n°19 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 6m²12 à compter du 23 février 2023 et jusqu'au 23 février 2053. Cette concession est située section 1, rang 1, Tombe 1, Nouveau Cimetière.

Décision n°20 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 27 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2038. Cette concession est située section G, rang 17, Tombe 60 bis.

Décision n°21 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 11 juin 2023 et jusqu'au 11 juin 2053. Cette concession est située section Q, Rang 1, Tombe 5.

Décision n°22 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 7 mai 2023 et jusqu'au 7 mai 2038. Cette concession est située section U2, Rang 3, Tombe 1.

Décision n°23 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 3 avril 2022 et jusqu'au 3 avril 2037. Cette concession est située section R, rang 3, Tombe 1.

Décision n°24 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 26 décembre 2023 et jusqu'au 26 décembre 2053. Cette concession est située section 11, rang 7, Tombe 10, Nouveau Cimetière.

Décision n°25 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 29 décembre 2023 et jusqu'au 29 décembre 2053. Cette concession est située section C, Rang 6, Tombe 2.

Décision n°26 du 10 janvier 2024

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 29 décembre 2023 et jusqu'au 29 décembre 2053. Cette concession est située section 16, Rang 1, Tombe 16, Nouveau Cimetière.

Décision n°27 du 10 janvier 2024

Signature d'un devis avec la société TOFFOLUTTI SA sise 2 rue Rembrandt Bugatti – 14370 MOULT pour le dévoisement du réseau d'eaux pluviales découvert sous la dalle béton du projet d'ascenseur et nécessaire pour la pose des micropieux (fondation de l'ascenseur).

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Lieu : Espace Mosaïc – 13 boulevard Pasteur – 14100 Lisieux
- Dates d'intervention : du 8 au 19 janvier 2024
- Coût : 4 275.00 € HT soit 5 130.00 € TTC

Décision n°28 du 12 janvier 2024

Signature avec l'entreprise FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 PARIS, d'un avenant n°1 au marché 20CO088 relatif au droit d'accès à la plate-forme « Optim Dette Garantie ».

Cet avenant a pour objet les modifications suivantes :

1. La prolongation de la durée du marché n°20CO088 pour une durée d'environ 6 mois supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2024, afin de regrouper les contrats « Optim Dette Garantie » et « Optim Dette » (marché n°21CO078 arrivant à terme le 30 juin 2024), tous deux conclus avec le même titulaire. Cette prolongation a pour objet de rendre l'échéance des deux contrats identiques, afin de les regrouper en un seul marché à date d'échéance.
2. La répercussion de la somme de 382,40 € HT, prélevée sur le disponible de 750 € HT de la période 1 (période s'étendant du 9 décembre 2020 au 8 décembre 2021), vers la période de prolongation. Cette somme de 382,40 € HT correspond aux droits d'accès à la solution « Optim Dette Garantie » pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. Cet avenant est donc sans incidence financière sur le montant total du marché.

Décision n°29 du 12 janvier 2024

Signature avec l'entreprise AGORA Mobilier Urbain sise 37 chemin de Mujolan – Domaine de la Poste Royale – 34690 FABREGUES, d'un avenant 1 au marché 21MA006-5 relatif à la fourniture de mobilier urbain - lot n°5 : potelets des espaces majeurs. Cet avenant est le suivant :

Considérant que la société GHM a transféré son activité commerciale à la société AGORA Mobilier Urbain à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet d'acter ce transfert à compter du 1^{er} octobre 2023 dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du marché 21MA006-5.

Les coordonnées du nouveau mandataire titulaire du marché sont les suivantes :

- *Dénomination sociale : Agora Mobilier Urbain*
- *Numéro SIRET : 409 791 860 00037*
- *Adresse du siège : 37 chemin de Mujolan – Domaine de la Poste Royale 34690 FABREGUES*

À compter de la notification du présent avenant, tous les paiements relatifs au marché en objet s'effectueront sur ce compte bancaire.

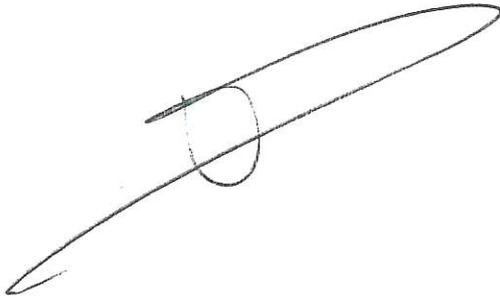
Ci-joint en annexe, un RIB et une désignation de compte à créditer de la société AGORA Mobilier Urbain.

Article 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent sur les clauses du contrat initial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Le Secrétaire de séance,
Mme Paulette DUVAL



Le Maire,
Sébastien LECLERC



35- MAIRIE DE LISIEUX
CALVADOSI 14107 *